



Conseil Municipal du Jeudi 18 juin 2015

COMPTE RENDU INTEGRAL

L'an deux mille quinze, le jeudi 18 juin, à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1^{er} Adjoint, Anne CARRO, 2^{ème} Adjoint, Jean-Yves VAUCELLE, 3^{ème} Adjoint, Isabelle NEDELEC, 4^{ème} Adjointe, Alain CUEFF, 5^{ème} Adjoint, Thierry COLAS, 6^{ème} Adjoint, Nadine VOURC'H, 7^{ème} Adjointe.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Ghislaine BERGOT, Henri LE SIOU, Gilbert QUENTEL, Anne GUIZIOU, Valérie KOULMANN, Lionel BEGOC, Agathe ARZUR, Sophie GUIAVARC'H, Marina CARCAILLE, Anne-Sophie MORVAN, Pascale MAHE, Bernard CLERET, Odile LEON, Nicolas LAFORGE, Anne LAGADEC.

Assistait également à la réunion :

Claudie TANNEAU, Directrice générale des services.

Absents excusés :

Arthur QUEMENEUR	qui a donné procuration de vote à	Gilbert QUENTEL
Nadine YVEN	qui a donné procuration de vote à	Ghislaine BERGOT
Dominique BLANCHARD	qui a donné procuration de vote à	Daniel FERELLOC
Matthieu SEITE	qui a donné procuration de vote à	Marina CARCAILLE

Est arrivée après à la délibération n° CM2015/42 :

Paulette VERJOT arrivée à 20h15

Secrétaire de séance :

Nicolas LAFORGE

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le jeudi 11 juin 2015.

Nombre de conseillers :
en exercice.....29
présents.....24
puis 25
votants.....28
puis 29

S O M M A I R E

CM 2015/38 - Subventions aux associations et aides aux activités scolaires 2015	3
CM 2015/39 - Subventions exceptionnelles 2015	4
CM 2015/40- Subvention 2015 au Comité des Œuvres Sociales du personnel des communes de Brest métropole	5
CM 2015/41 - Subventions aux associations sportives pour frais de déplacement hors Finistère	6
CM 2015/42 - Subvention 2015 à l'association l'Agora	6
CM 2015/43- Subventions 2015 Ecole de Musique et de Danse	8
CM 2015/44- Subvention 2015 Centre de loisirs « Les Flamboyants »	8
CM 2015/45 - Subvention 2015 versée à l'ASG dans le cadre de la mise en place de l'école de foot au sein des collèges Croas Ar Pennoc et Sainte-Marie	10
CM 2015/46- Participation financière 2015 au syndicat du vélodrome Brest Ponant Iroise	11
CM 2015/47 - Subvention 2015 au Centre Communal d'Action Sociale : information au Conseil Municipal	11
CM 2015/48 - Participation communale 2015 au SAGE Du Bas Léon	12
CM 2015/49 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	12
CM 2015/50 bis- Tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires	14
CM 2015/51 - Schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles 2015-2020 : Avis du Conseil municipal	17
CM 2015/52 - Convention de mise à disposition gratuite de l'application logicielle « Relations Administrés Citoyens »	18
CM 2015/53 - Cession d'un espace vert rue de la Gare	19
CM 2015/54 - Frais de déplacement et de séjours	20
CM 2015/55 - Information au Conseil Municipal sur la gestion du Multi Accueil : bilan 2014 de la délégation de service public	23
CM 2015/56 - Information au Conseil Municipal concernant les terrains de football synthétique et engazonné : résultat des négociations et choix des titulaires du marché suite à la réunion de la commission d'appel d'offres	24
CM 2015/57 - Décision modificative n°1 au Budget	25

Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Yves GOARZIN comme secrétaire de séance, il procède à l'appel.

En l'absence d'observation le compte rendu intégral de la séance du 21 mai est adopté à l'unanimité.

Le Maire évoque les travaux qui ont lieu sur Guilers et notamment rue de Milizac avec le raccordement des bâtiments communaux à la fibre optique. Il précise afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté qu'il s'agit de se raccorder sur le réseau fibre optique de Brest métropole. La fibre optique pour les particuliers dispensée par un opérateur se fera plus tard selon le programme établi par l'opérateur.

Arrêté relatif à l'exécution de travaux urgents.

Des travaux ont été réalisés au Fort de Penfeld à la suite de la demande des pompiers d'améliorer les accès de sécurité pour faciliter l'évacuation du public.

Compte-tenu de l'approche de la fête de la Bretagne, une consultation des entreprises a été effectuée sans publicité selon la procédure d'urgence, car la réalisation de ces travaux budgétisés n'était pas prévue si rapidement.

Le Maire informe donc les Conseillers Municipaux que l'arrêté est tenu à leur disposition pour consultation.

Il fait ensuite un point d'étape sur le dossier concernant l'agrandissement du groupe scolaire Pauline Kergomard. Suite à la commission d'Appel d'Offres, une négociation est en cours avec les entreprises. La date de démarrage des travaux est prévu après les vacances mais n'est pas encore arrêtée avec toujours comme objectif, une extension terminée pour la rentrée 2016.

Lecture est donnée du premier point :

CM 2015/38 - Subventions aux associations et aides aux activités scolaires 2015

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE, Adjoint au maire, explique que les tableaux présentés en annexe reproduisent les différentes propositions validées par le bureau municipal concernant :

- les subventions à verser aux associations et organismes qui en ont fait la demande,
- les aides aux activités scolaires,
- les modalités de remboursement des frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives.

Les principales caractéristiques des subventions proposées sont les suivantes :

- pas d'augmentation du forfait de base par association, soit 211,00 €,
- pas d'augmentation du forfait par adhérent jusqu'à 25 ans soit 12,50 €,
- pas d'augmentation des forfaits spécifiques,
- pas d'augmentation des aides aux activités scolaires, (à l'exception du forfait pour enfant handicapé inscrit en établissement spécialisé (jusqu'à l'âge de 20 ans) qui est aligné sur le forfait par élève des écoles publiques voté par le CM du 25/09/14),

- maintien de la prise en charge à 50 % des frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives jusqu'à un maximum de 300 € par an et par club

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants des subventions à verser aux associations selon le tableau joint
- d'approuver le montant des aides aux activités scolaires selon le tableau joint
- d'approuver les modalités de remboursement indiquées dans le tableau joint, en ce qui concerne les frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives
- d'autoriser le versement de ces subventions et aides, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2015 intitulé « subventions aux associations ».

Commission plénière du 11 juin : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve les montants des subventions à verser aux associations selon le tableau joint, approuve le montant des aides aux activités scolaires selon le tableau joint et approuve les modalités de remboursement indiquées dans le tableau joint, en ce qui concerne les frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives. Gilbert QUENTEL et Agathe ARZUR membres du Bureau d'une association ne prennent pas part au vote concernant leur association.

CM 2015/39 – **Subventions exceptionnelles 2015**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Le tableau présenté en annexe répertorie les différentes demandes de subventions exceptionnelles qui ont obtenu l'avis favorable du bureau municipal.

Parmi ces demandes figure celle de l'association BALMORAL GREEN (78).

Cette association, en lien avec la Délégation Militaire Départementale de l'Orne, s'est occupée de la rénovation du char Sherman M4A2 MONTEREAU, dont un Guilérien, Louis TREGUER, en fut le pilote lors de la bataille de Normandie. Ce char a été mis à la disposition de la municipalité à l'occasion du 70ème anniversaire de la libération de la ville.

Afin d'assurer à ce char une bonne conservation contre les intempéries, il est prévu de lui aménager un abri, à l'emplacement même où il était exposé depuis 1946. Le coût de cette réalisation s'élève à 5000 € TTC.

Compte tenu des éléments ci-dessus, afin de participer à la bonne préservation de ce char lié historiquement à la ville de Guilers, il est proposé de verser une subvention de 1000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants de subvention présentés au bénéfice des associations listées dans le tableau joint et d'en autoriser le versement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 à l'article 6574 « subventions aux associations ».

Commission plénière du 11 juin : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve les montants de subvention présentés au bénéfice des associations listées dans le tableau joint et en autorise le versement. Gilbert QUENTEL, président d'association, ne prend pas part au vote concernant son association.

CM 2015/40- **Subvention 2015 au Comité des Œuvres Sociales du personnel des communes de Brest métropole**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Comme tous les ans à la même époque, le Comité des Œuvres Sociales de Brest nous a fait parvenir sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015.

Le montant global 2015 sollicité pour la collectivité s'élève à 6 786,49 €. Il correspond à une revalorisation de 1% de la subvention globale 2014, répartie entre les communes de Brest métropole en fonction de la masse salariale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce montant et d'en autoriser le versement.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2015 intitulé « subventions aux associations ».

Commission plénière du 11 juin : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve la somme de 6 786,49 € et en autorise le versement.

CM 2015/41 - **Subventions aux associations sportives pour frais de déplacement hors Finistère**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

Les clubs sportifs guilériens peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement hors Finistère sur présentation des justificatifs.

Pour la saison 2014 – 2015, il est proposé au conseil municipal d'accorder les remboursements suivants aux associations ayant présenté leur demande, à savoir :

- L'Amicale laïque tennis de table pour un montant de 241,72 €
- Guilers VTT Nature pour un montant de 1.818,60 €
- Le Sporting handball de Guilers pour un montant de 5.025,19 €
- Flèche gymnique guilérianne pour un montant de 1.476,40 €

Montant total des demandes ci-dessus : 8.561,91 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 à l'article 657482 « subventions aux associations pour frais de déplacement ».

Commission plénière du 11 juin 2015 : la commission a pris connaissance du dossier.

Pour la saison 2014 – 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, accorde les remboursements suivants aux associations ayant présenté leur demande, à savoir : L'Amicale laïque tennis de table pour un montant de 241,72 € ; Guilers VTT Nature pour un montant de 1.818,60 €, Gilbert QUENTEL Président de Guilers VTT Nature ne prenant pas part au vote pour son association ; Le Sporting handball de Guilers pour un montant de 5.025,19 € et la Flèche gymnique guilérianne pour un montant de 1.476,40 €

CM 2015/42 - **Subvention 2015 à l'association l'Agora**

Thierry COLAS donne lecture de la délibération suivante :

Conformément aux conventions signées en octobre 2012, l'association d'animation et de gestion du centre social Agora a présenté sa demande de subventions pour l'année 2014.

- La convention signée le 1^{er} octobre 2012 liant la commune et l'association l'Agora prévoit
 - le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement affectée au poste d'animatrice famille
 - le versement d'une subvention sur projets

- La convention signée le 17 octobre 2012 relative à la gestion de l'Espace Nouvelles Technologies du centre socioculturel l'Agora prévoit également le versement d'une subvention annuelle affectée au poste d'animateur multimédia.

Subvention annuelle de fonctionnement affectée aux postes :

- poste **d'animatrice famille lien social** : subvention plafonnée à 50% du coût d'un équivalent temps plein soit : **14 873€**
- poste **d'animateur multimédia** : subvention plafonnée à 50% du coût d'un équivalent temps plein. Le calcul a été réalisé sur la base de la déclaration des coûts de poste annuelle transmise par l'association : **15 548€**

Subvention annuelle sur projet :

L'avenant n°1 en date du 26 juin 2013 prévoit un plafond de subvention annuelle sur projet à hauteur de 32 800€. Le calcul de la subvention sur projet est soumis à la présentation des actions menées lors de l'année n-1.

Après avoir établi le bilan financier, le montant de la subvention annuelle est fixé à :

- **20 900€** pour les actions reconduites dans le cadre du nouveau projet social
- **8 602 €** dans le cadre des actions nouvelles.

Les actions inscrites dans l'objectif 1 axe 4 (jardins partagés) et l'objectif 1 axe 2 (*Participation aux animations scolaires dans le cadre des nouveaux rythmes*) n'ont pas été réalisées ou pas entièrement.

Le montant total de la subvention sur projet proposée serait donc **de 29 502€** pour l'année 2015.

Le détail est joint en annexe.

La subvention 2015 s'élèverait donc à 59 923€.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **de fixer la subvention annuelle de fonctionnement à 30 421€**
- **de fixer le montant de la subvention annuelle sur projet à hauteur de 29502€**

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 « subventions aux associations »

Commission plénière du 11 juin 2015 : Pascale MAHE souhaite la transmission de la délibération par mail.
Accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 29 votants, fixe la subvention annuelle de fonctionnement à 30 421€ et fixe le montant de la subvention annuelle sur projet à hauteur de 29502€.

CM 2015/43- **Subventions 2015 Ecole de Musique et de Danse**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

L'école de musique et de danse a présenté sa demande de subvention annuelle.

La convention d'objectifs et de moyens signée le 15 mars 2015 liant la commune et l'association, prévoit en son article 3, le montant de la subvention communale ainsi que les modalités de son versement.

Les subventions ci-dessous indiquées ont été calculées, pour l'année 2015 sans augmentation du forfait association, ni du forfait spécifique adhérent (section musique), ni du forfait adhérent (section danse) par rapport à 2014, à savoir :

- Concernant la **section musique** : une subvention de fonctionnement calculée en multipliant le forfait adhérent par le nombre d'adhérents (plafonné à 250 élèves) soit pour l'année 2015 : 233,09 € X 249 adhérents = **58 039.41 €**
- Concernant la **section danse** : une subvention de fonctionnement calculée en additionnant le forfait de base association fixé à 211 € et le forfait adhérent jusqu'à 25 ans fixé à **12.50 €** pour l'année 2015 soit : 211 € + (12.50 € X 239 adhérents) = **3 198.50 €**
- Concernant les **activités périscolaires** : une subvention de **500 €** sera versée dans le cadre des activités périscolaires de la pause méridienne comme le prévoit l'article 3 alinéa 1.3

Soit un montant total pour l'année 2015 de **61 737.91 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces montants et d'en autoriser le versement. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2015 intitulé « subventions aux associations »

Commission plénière du 11 juin 2015 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 29 votants, approuve ces montants et en autorise le versement.

CM 2015/44 - **Subvention 2015 Centre de loisirs « Les Flamboyants »**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

L'Amicale Laïque de Guilers a présenté sa demande de subvention annuelle pour L'ALSH « les Flamboyants ».

La convention d'objectifs et de moyens signée en juin 2014 prévoit le versement d'une subvention communale évaluée comme suit :

Nombre d'heures réalisées au 31 décembre de l'année n-1 * forfait voté en conseil municipal.

Le nombre d'heures retenu pour le calcul de la subvention est plafonné à 63000 h.

En 2014, le montant du forfait de base horaire était fixé par le Conseil Municipal à 0.65 €. Avec un nombre d'heures réalisées de 62840, la subvention atteignait 40846€.

La subvention pour 2015 est évaluée comme suit :

Heures réalisées au 31 décembre 2014 (58644 h) x Forfait voté en Conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le forfait horaire de base à 0,70 €.

- **Soit un montant de 41050 € correspondant à 58644 h * 0.70 €**

Modalités de versement :

- Un premier acompte a été versé au premier trimestre 2015 : correspondant au 1/3 du montant de la subvention 2014 soit 13615€ (base convention 2014 et montant voté par le conseil municipal le 25 juin 2014).
 - Un deuxième versement interviendra au plus tard le 30 juin, sur la base de l'étude annuelle du dossier de subvention : correspondant à la moitié du montant calculé sur la base du nombre d'heures réalisées en 2014 (déclaration CAF) soit 58644 h.
 - au plus tard le 30 septembre : correspondant au reste dû pour l'année 2015.
- **1^{er} versement intervenu en mars 2015** : 1/3 de 40846€ = 13615 €
 - **2^{ème} versement** : 1/2 (58644 h * 0.70) = 20525 €
 - **3^{ème} versement** : 6910 €

En 2014, une subvention de 600€ a été attribuée en plus pour le transport des enfants le mercredi midi dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le forfait par heure réalisée à 0,70 €
- de verser à l'association, une subvention de fonctionnement d'un montant de **41050€** pour l'année 2015, d'approuver ce montant et d'en autoriser le versement
- De prévoir un versement de 600€ lié à la prise en charge des élèves des écoles publiques le mercredi midi sur les sites, en sus du 3^{ème} versement.

Le montant global de la subvention 2015 s'élèvera donc à 41 650 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 du Budget primitif 2015, intitulé « subventions aux associations »

Commission plénière du 11 juin 2015 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 29 votants, fixe le forfait par heure réalisée à 0,70 €, autorise le versement, à l'association, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 41050 € pour l'année 2015 et autorise un versement de 600 € lié à la prise en charge des élèves des écoles publiques le mercredi midi sur les sites, en sus du 3ème versement.

CM 2015/45 - **Subvention 2015 versée à l'ASG dans le cadre de la mise en place de l'école de foot au sein des collèges Croas Ar Pennoc et Sainte-Marie**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

En 2014, la Ville de Guilers a signé un avenant à la convention du 17 juillet 2013 avec l'ASG.

Cet avenant prévoit le versement d'une subvention annuelle de 3000€ pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017 dans le cadre de la mise en place de l'école de foot au sein des deux collèges de la commune.

Conformément aux termes de l'avenant, un bilan a été fait avec l'ASG.

25 élèves de 6^{ème} et 5^{ème} sont inscrits et le bilan s'avère très positif avec un suivi individuel trimestriel assuré conjointement par un professeur et l'entraîneur.

Conformément au principe d'annualité budgétaire, il convient de régler pour l'année 2015, les versements de la subvention exceptionnelle qui couvriront les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2014/2015 et le versement du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2015/2016.

Ces versements se feront sous réserve des bilans prévus dans l'avenant.

Les versements se feront donc de la manière suivante pour l'année 2015.

- juin 2015 : 2 fois 1000€ couvrant les 2 derniers trimestres de l'année scolaire 2014/2015.
- décembre 2015 : 1000€ couvrant le premier trimestre de l'année scolaire 2015/2016.

Il est proposé au conseil municipal de valider le montant de la subvention et d'en autoriser les versements pour l'année 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657 483 subventions exceptionnelles.

Commission plénière du 11 juin 2015 : Pascale MAHE souhaite connaître la répartition des élèves entre les 2 collèges.
Accord de la commission.

Après avoir confirmé que la réponse à la question de Madame MAHÉ avait été apportée à savoir 15 élèves de Croas Ar Pennoc et 10 de Sainte Marie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 29 votants, valide le montant de la subvention et en autorise les versements pour l'année 2015.

CM 2015/46 - Participation financière 2015 au syndicat du vélodrome Brest Ponant Iroise

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

Depuis la création du syndicat intercommunal du Vélodrome Brest Ponant Iroise, la commune de Guilers verse annuellement une participation à cet organisme.

Pour l'année 2015, une participation de 1.283 € est demandée à la commune de Guilers (pour mémoire, la participation versée en 2014 s'élevait à 1.320 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour le versement de cette participation étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6554 du BP 2015, intitulé « contribution aux organismes de regroupement ».

Commission plénière du 11 juin : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 29 votants, donne son accord pour le versement d'une participation de 1 283 € au Vélodrome Brest Ponant Iroise.

CM 2015/47 - Subvention 2015 au Centre Communal d'Action Sociale : information au Conseil Municipal

Anne CARRO informe le Conseil Municipal :

Le montant de la subvention au CCAS a été inscrit au budget primitif à hauteur de 35000 €.

Le Conseil Municipal est informé que,

Considérant qu'un don exceptionnel d'un montant total de deux fois 3000€ a été fait par l'association « Astropolis » en date des 23 février 2015 et 3 mars 2015,

Après avis du comptable assignataire, l'arrêté 2015-5-2 a réglé le versement de la subvention à hauteur de 29 000€ et non 35 000 € comme initialement prévu.

Commission Plénière du 11 juin : La commission a été informée.

Pascale MAJBE prend la parole : « Au budget primitif 2015 vous inscrivez une subvention de 35 000 € en faveur du CCAS ; aujourd'hui vous nous annoncez qu'Astropolis a fait un don de 6 000 € au CCAS. De ce fait vous décidez de diminuer d'autant la subvention municipale...

C'est dommage d'amputer le budget du CCAS de 6 000 € : cet argent aurait pu servir à améliorer les aides aux familles en difficulté...

C'est en réalité, à la commune qu'Astropolis a fait un don !! »

Le Maire explique que le tarif location du fort n'ayant pas été voté en conseil municipal, un don au CCAS était la seule solution, d'un point de vue écritures comptables, pour qu'Astropolis s'acquitte des 3 000 € dus au titre de 2014 et des 3 000 € dus au titre de 2015 pour la location du fort de Penfeld. Il précise toutefois que si le CCAS a des besoins supplémentaires une subvention sera proposée au Conseil Municipal.

Pascale MAJBE comprend mais estime que la raison aurait pu être donnée lors de la commission, ce à quoi Daniel FERELLOC répond que la question n'a pas été posée.

Le Conseil Municipal est informé.

CM 2015/48 - - Participation communale 2015 au SAGE Du Bas Léon

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Comme l'an dernier à la même époque, une demande de participation du Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon d'un montant de **460,64 €** nous est parvenue.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le versement de cette participation.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2015 intitulé « subventions aux associations ».

Commission plénière du 11 juin : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 29 votants, donne son accord sur le versement d'une participation de 460,64 €.

CM 2015/49 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Créée dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie du 4/08/2008 la Taxe Locale sur les Enseignes et la Publicité Extérieure a remplacé en 2009, la taxe sur la publicité portant sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) et véhicules publicitaires.

Par délibération du 24/06/2010, le Conseil municipal a décidé de mettre en place la TLPE dans la commune, pour une application au 1^{er} janvier 2011.

Par délibération du 26 avril 2012, de nouveaux tarifs ont été fixés pour tenir compte du contexte économique, afin de ne pas pénaliser le commerce local et particulièrement les petites enseignes.

Par cette délibération, les tarifs ont été revus à la baisse et il a été décidé, à compter du 1/01/2013,

- 1) d'exonérer du champ d'application de la taxe, les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m²
- 2) de pratiquer une réfaction de 50 % sur le tarif retenu pour les enseignes dont la surface est comprise entre 12 m² et 50 m².

Les tarifs maximaux applicables en matière de TLPE ainsi que leurs modalités d'évolution ont été fixés par la loi et codifiés aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les tarifs communaux n'ont pas évolué depuis 2013. Il est proposé au Conseil Municipal de relever les tarifs de la TLPE, dans les conditions ci-dessous exposées :

Types d'enseignes ou de support	Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique (base X 3)		ENSEIGNES base : tarif "non numérique" modulé en fonction de la surface soit Base X 2 à partir de 12 m² - tarif doublé à partir de 50 M²			
	superficie individuelle ≤ à 50 m ²	superficie individuelle > à 50 m ²	superficie individuelle ≤ à 50 m ²	superficie individuelle > à 50 m ²	au-dessous de 7 m ²	superficie totale > 7 m ² et ≤ à 12 m ²	superficie totale > 12 m ² et < à 50 m ²	superficie totale > 50 m ²
tarifs maximum légaux 2016	20,50 €	41 €	61,50 €	123 €	Exonération	20,50 €	41 €	82 €
TARIFS GUILERS DEPUIS 2013	15 €/m ²	30€/m ²	50€/m ²	100€/m ²	Exonération	15 €/m ²	30€/m ²	60 €/m ²
PROPOSITION 2016	20 €	35 €	55 €	105 €	Exonération	20 €	35,00 €	65 €

Commission plénière du 11 juin 2015 : la commission a pris connaissance du dossier.

Odile LEON déplore l'absence d'Arthur QUEMENEUR qui aurait sûrement alimenté le débat.

Le Maire reconnaît qu'Arthur QUEMENEUR et lui ont eu une discussion. Il trouve même cela normal et sain dans une démocratie. Après avoir rappelé que les tarifs depuis la loi TPU n'ont pas évolués, il évoque l'impact de cette évolution qui sera de l'ordre des 500 € pour la collectivité. Petit impact car il rappelle que Guilers n'a rien de comparable dans ce domaine à Gouesnou ou Guipavas. Il termine en précisant que Guilers n'est pas la seule commune à augmenter ses tarifs et qu'elle se situe dans la moyenne des communes de Brest métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 29 votants, valide les propositions pour 2016.

CM 2015/50 bis - **Tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires**

Cette délibération annule et remplace la délibération CM2015/50 suite à une erreur matérielle : modification apportée : application de la délibération à compter du 16 août 2015, date de reprise des abonnements.

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

Hormis la création d'une 5^{ème} tranche en juin 2013, les tarifs de restauration scolaire et des activités périscolaires (garderie du matin et du soir) n'ont pas été augmentés depuis 2011.

Il est proposé une augmentation de l'ensemble des tarifs de l'ordre de 5%.
Au vu de l'étude faite sur l'ensemble des quotients familiaux, il est proposé de créer une 6^{ème} tranche.

Au sein des activités périscolaires du soir (récré-goûter) il est proposé de créer de nouveaux tarifs :

- une tarification du récré-goûter seul avec un tarif unique
- un forfait garderie du soir **jusqu'à 18 h** incluant le récré-goûter
- un forfait garderie du soir **après 18h** incluant le récré-goûter

La création de ces deux derniers forfaits permet de répondre à la demande des familles.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les tarifs joints en annexe.

Commission plénière du 11 juin 2015 : Madame MAHE demande l'envoi par mail du détail des tarifs.

Madame VERJOT souhaite savoir pourquoi il y a deux tarifs : un avant et un après 18h.

Madame LEON demande si les parents d'élèves sont informés du fait que le récré-goûter devienne payant pour tous.

Accord de la commission.

Avant de donner la parole à Isabelle NEDELEC, le Maire précise qu'il a pris l'initiative de modifier 2 tarifs qui ont été évoqués lors de la commission plénière. Les tarifs concernés sont : la garderie le matin après 8h30 fixé au préalable à 1 € et baissé à 0.80€ et le tarif du récré-goûter seul qui passe de 1€30 à un 1€.

Après lecture de la délibération, Anne LAGADEC prend la parole :

« Monsieur le Maire,

Nous prenons acte de votre décision de passer d'un temps récré-goûter gratuit en 2014-2015 à une version payante pour l'année 2015-2016. Le temps du récré-goûter coûtera désormais donc non plus 1€30 mais 1 € par enfant et par jour, prix unique quelle que soit la situation financière des familles.

Donc, en pratique, à moins de pouvoir venir chercher son enfant à 16h15, cette décision engendre un coût supplémentaire de 4 € par enfant et par semaine... Pour une famille de

deux enfants, ce qui est le plus courant en maternelle et primaire, le coût monte à 32€ par mois... (sans différenciation/quotient familial).

- Nous avons déjà eu l'occasion de déplorer l'absence de TAP à Guilers, et nous ne sommes pas seuls puisque cet élément revient 22 fois sur 50 motifs d'insatisfaction des parents dans le sondage effectué par l'APE de Chateaubriand et bien que ce sondage n'ait pas porté sur cette question. Je pense que la question serait intéressante à poser, d'ailleurs.

Donc, pour l'année prochaine, non seulement il n'y a pas de TAP sur le temps conçu à cet effet, 16h15-17h, mais en plus le récré-goûter devient payant.

Sur le principe nous ne sommes pas d'accord.

- Ce temps du récré-goûter est inclus dans le Projet Educatif Territorial, il est présenté comme un espace de transition pour tous les enfants entre l'école et d'autres activités... Il représente un temps de socialisation pour les enfants. Le coût va sans nul doute le rendre moins accessible, c'est très dommage pour les enfants.
- Une partie des enfants reste au récré-goûter pour bénéficier ensuite de l'aide aux devoirs organisé par la CLE : pourront-ils tous rester dans ces conditions ? Pas sûr...
- Pour finir, nous avons demandé en commission municipale le pourquoi de cette tarification du récré-goûter :
 - o Mme NEDELEC nous a répondu que c'était à la demande des parents. Au vu des réactions et des appels que nous avons eu tout au long de la semaine, les parents ne se souviennent pas du tout avoir demandé à payer le récré-goûter !
 - o Nous avons eu un complément de réponse par mail sous-entendant que cette nouvelle tarification serait sans incidence car la plupart des enfants restent au-delà de 17h. Or, à l'examen des chiffres de fréquentation que l'on trouve sur le site internet de la mairie (le diaporama), en fonction des écoles et des niveaux, de 42% à 51% des enfants fréquentent le récré-goûter quand de 8.8 à 12.5% vont en garderie. Donc d'après ces données, les 3/4 des enfants qui vont au récré-goûter ne restent pas. Donc nous ne comprenons pas cette justification.
- Nous avons également demandé si les parents étaient au courant de cette nouvelle tarification, on nous a répondu que oui, que les parents avaient reçu un mot indiquant que tous les documents sont en ligne.
 - o Dans le COPIL, ce qui est mentionné est que « une réflexion est entamée sur l'ensemble des tarifs avec notamment l'éventuelle création d'un forfait intégrant le temps du forfait goûter et de garderie ». Ceci n'indique pas que le récré-goûter seul puisse devenir payant.
 - o Par ailleurs le projet de PEDT 2015-2018 ne mentionne jamais que le récré-goûter puisse devenir payant.
 - o Nous comprenons donc tout à fait que les parents d'élèves puissent se sentir mal informés et mis devant le fait accompli.

Pour toutes ces raisons, M. Le Maire, nous sommes contre cette tarification du récré-goûter. Et il se trouve qu'aucun de nous 5, dans le groupe de l'opposition, ne sommes plus concernés par la scolarisation d'enfants en maternelle et primaire. Nous souhaitons connaître, si vous le permettez, M. le Maire, le point de vue de conseillers parents d'élèves à Pauline Kergomard qui figurent dans les rangs de la majorité. »

Le Maire rappelle le côté courtois que doit avoir ce débat et par conséquent ce n'est pas un lieu pour interpellé les élus.

Le Maire précise qu'il est question du vote des tarifs et non de remettre en cause la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. S'il comprend en partie les réactions liées au coût, il rappelle que ce ne sont pas les communes qui ont demandé la mise en place de cette réforme, que celles-ci n'ont de surcroît pas été concertées et qu'au préalable l'école se terminait à 17h. Il ne prétend pas que l'organisation mise en place est parfaite mais c'est celle qui était la plus adaptée, au vu des moyens humains, financiers et de la configuration des écoles et notamment de la cantine du groupe scolaire Pauline Kergomard qui ne permettait pas de faire d'autres aménagements. Il ajoute que toute cette mise en place a été faite en concertation avec les parents lors de nombreuses réunions. Le PEDI a été validé par la collectivité, par les parents d'élèves et aussi par l'inspection d'académie, la DASEN, la DDCS. Les tarifs précédents ont été instaurés en concertation avec les parents et même s'il était évident que cela apporterait des bouleversements pour certains, les décisions doivent être prises dans l'intérêt général. Il rappelle ensuite la mise en place, lors du précédent mandat, du quotient familial pour plus de justice sociale. Une tranche supplémentaire a été ajoutée pour diluer encore les effets de la nouvelle tarification. Il évoque ensuite le bilan d'étape effectué en avril auprès des parents : la question de la tarification du récré-goûter a été posée. Le Maire y a répondu en expliquant qu'effectivement la question était en cours d'étude : « à la question d'une personne « le temps du récré-goûter va-t-il devenir payant, le Maire précise qu'une réflexion est en cours et que les services travaillent sur le sujet, une participation pourrait effectivement être demandée aux familles l'an prochain. ». D'un côté la mise en place de cette réforme a été imposée et d'un autre côté les dotations de l'Etat diminuent. Il faut donc trouver des solutions d'équilibre financier. Le coût du récré-goûter a été évalué au bout d'un an et il revient à 1,62€. Après discussion avec les jeunes parents du Conseil Municipal et suite à la commission il a été décidé de réévaluer le coût facturé du récré-goûter et de le porter à 1€. Il en est de même pour la garderie du matin puisqu'elle passe de 1€ à 0,80€. La collectivité prendra donc en charge une part mais les parents devront également en prendre une partie. Il revient ensuite sur le fait qu'il ait été évoqué que le tarif était uniforme sans tenir compte du quotient familial et rappelle que le CCAS est présent pour venir en aide aux personnes ayant du mal à régler leur facture. Cela se fait déjà et cela continuera tant que se sera nécessaire, il est impératif que les enfants puissent se nourrir. Pour évoquer la fréquentation, c'est environ 50 % des enfants qui sont présents au récré-goûter. Pour les autres tarifs l'augmentation est à peu près de 20c sur un quotient familial moyen y compris le récré goûter. Il ne voulait pas non plus pénaliser ceux qui font appel impérativement aux services communaux tôt le matin et/ou tard le soir. Ce choix est assumé et il est nécessaire. Concernant l'information des parents d'élèves le Maire précise que les comptes rendus ont été mis à disposition sur le site de la commune et que les éléments ont été transmis aux familles et affichés dans les écoles. L'information d'une possible tarification du récré-goûter a donc bien été faite même si le montant n'a pas été évoqué pour la raison suivante : c'est le Conseil Municipal qui est souverain pour fixer les tarifs. Il souligne également que lorsque le quotient familial a été mis en place les quotients les plus bas ont bénéficié de 30 à 40 % de diminution au niveau des tarifs. Cela signifie que certains tarifs qui ont subi une augmentation restent inférieurs aux tarifs de 2008, tarifs communicables si besoin. Il regrette tout ceci mais la diminution des dotations ne laisse pas le choix.

Jean-Yves VAUCELLE précise que l'ensemble du coût des services périscolaires est pris en charge par les familles à hauteur de 47% ce qui signifie que 53 % de la dépense globale

reste à la charge de la collectivité. Par conséquent il n'est pas du tout anormal qu'une réévaluation des tarifs soit demandée.

Pascalé MAHE prend la parole à son tour pour préciser que si mettre en place les TAPS revient pour la moitié à la charge de la commune il s'agit de l'impôt et donc par conséquent il s'agit de l'argent des administrés qui est redistribué. La commune n'a pas choisi de faire le « Temps », ce qui n'était pas la position de l'opposition. A la place des TAP, le récré-goûter a été organisé et concerne donc l'ensemble des enfants scolarisés de la commune et c'est un élément important du Projet Educatif Territorial (PEDT). Si du fait de la mise en place d'un tarif une partie des enfants n'y assistent plus et bien c'est le PEDT qui est à revoir. Certes il faut faire des économies, le choix de la municipalité a été fait de faire porter celles-ci sur l'accompagnement des enfants, c'est votre choix.

Le Maire s'insurge contre ces propos très politiques. Si ses décisions étaient prises d'un point de vue politique elles seraient prises d'une autre façon. Au mois de mars pour les membres de l'opposition le Maire était un dépensier. Si des TAPS avaient été mis en place, si le récré-goûter avait été mis en ALSH, 2 personnes supplémentaires en direction auraient dû être embauchées ce qui aurait entraîné un coût très important. Il reproche à Pascalé MAHE de parler sans connaître le dossier sans quoi elle ne tiendrait pas ces propos. D'autres communes sont embêtées avec la réforme et leur budget. Le temps périscolaire mis en place sur Guilfers est reconnu d'un niveau plus élevé que les TAPS mis en place dans certaines autres communes. Il finit par rappeler que pour lui c'est l'intérêt général qui prime et non le cas par cas.

Le Conseil municipal, par 24 voix pour et 5 contre, valide les tarifs proposés.

CM 2015/51 - Schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles 2015-2020 : Avis du Conseil municipal

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit à l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales l'obligation d'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services à l'initiative du Président de la métropole. Ce rapport doit comporter un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre sur la durée du mandat.

Dans le cadre de la méthode d'élaboration concertée du schéma avec les Communes membres, Brest métropole a élargi le champ de ce schéma aux coopérations conventionnelles et retenu l'appellation de « schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles ». Le périmètre du schéma intègre ainsi :

- Les services communs fonctionnels et opérationnels
- Les services mis à disposition pour l'exercice des compétences municipales
- Les groupements de commande
- Les prestations de services
- Les mises en commun de moyens et d'équipements

Le projet de schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles fixe le cadre de référence de mobilisation de ces outils juridiques. Il articule ce cadre de référence, exprimé sous la forme d'orientations stratégiques, avec des axes de travail pour la période 2015-2020.

Le projet de schéma tient compte des mutualisations de services et coopérations conventionnelles déjà engagées entre Brest métropole et les Communes membres, particulièrement avec la ville de Brest. Son élaboration consolide le modèle brestois de mutualisation des services dont la spécificité repose sur la mise en œuvre d'une gestion unifiée du personnel impliquant notamment :

- 10 services mis à disposition par Brest métropole à la ville de Brest pour l'exercice de ses compétences municipales,
- 16 services communs à Brest métropole et à la ville de Brest, assurant des missions fonctionnelles et opérationnelles.

L'avancement de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles fait l'objet d'une communication annuelle du Président de la métropole au moment du débat d'orientation budgétaire ou, au plus tard, lors du vote du budget. De manière complémentaire, une gouvernance spécifique entre la métropole et les communes membres est mise en place afin d'assurer la mise en œuvre du schéma.

Il est proposé au Conseil municipal, après avis des commissions compétentes, de donner un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles de Brest métropole.

Commission plénière du 11 juin 2015 : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Maire explique que la commune pourra bénéficier d'achat groupé comme par exemple l'achat d'une machine pour les terrains synthétiques. Cela permet de diminuer les coûts et cela montre que la collectivité fait des efforts. Il précise que cela ne signifie pas que tout sera mutualisé avec la métropole, mais qu'il s'agit d'une nouvelle façon de travailler ensemble intelligemment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 29 votants, donne un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles de Brest métropole.

CM 2015/52 - **Convention de mise à disposition gratuite de l'application logicielle « Relations Administrés Citoyens »**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Depuis quelques années, Brest Métropole a mis en place l'application informatique « Relations aux Administrés ». Ce système, utilisé par les services techniques des

Communes membres, permet d'identifier et de signaler les problèmes et dégradations simples sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Brest Métropole propose désormais la mise à disposition gratuite du droit d'utilisation de l'application logicielle « Relations Administrés Citoyens » via internet, à la ville de Guilers.

Cette application a pour fonction de valoriser l'action du citoyen dans le cadre d'une démarche participative.

En effet, grâce à l'application disponible sur le site de Brest Métropole et accessible via le site internet de Guilers, les habitants de la commune pourront participer à l'amélioration de leur cadre de vie en déclarant via internet, les désagréments constatés sur l'espace public.

Ces doléances seront transmises au service compétent de la commune.

Afin de mettre en œuvre le dispositif sur la commune de Guilers, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention, jointe en annexe, de mise à disposition gratuite de l'application logicielle « Relations Administrés Citoyens » qui définit les conditions d'accès et d'utilisation du dispositif par la Ville de Guilers.

Commission plénière du 11 juin 2015 : accord de la commission.

Le Maire explique que ce service est en expérimentation sur Plouzané et que cela se mettra en place petit à petit sur la métropole. Il permettra un service rendu amélioré pour les citoyens concernant les problèmes de voirie ou liés aux espaces publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 29 votants, approuve la convention de mise à disposition gratuite de l'application logicielle « Relations Administrés Citoyens » qui définit les conditions d'accès et d'utilisation du dispositif par la Ville de Guilers.

CM 2015/53 - **Cession d'un espace vert rue de la Gare**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

La Commune est propriétaire d'une parcelle située rue de la Gare et cadastrée section BE n° 192, constituant un espace vert pour une contenance totale de 3 485 m².

A la demande d'un riverain, la Commune a envisagé de vendre une partie de cet espace, enclavée entre plusieurs propriétés privées.

Tous les propriétaires dont le terrain est contigu à cette partie d'espace vert ont eu la possibilité de se porter acquéreur. Après désistement de plusieurs d'entre eux, seuls Monsieur BIHANNIC et Madame BELLANGE domiciliés 3 rue Millet, restent intéressés par l'achat de cette portion de terrain.

Ainsi, conformément au document d'arpentage (joint en annexe) effectué par la société URBATEAM, dont le siège est situé 10 rue Joseph Le Velly à SAINT-RENAN, une partie de cette parcelle sera cédée à Monsieur BIHANNIC et Madame BELLANGE pour une contenance totale de 49 m².

L'autre partie de la parcelle BE n°192 restera propriété de la commune de Guilers, pour une contenance de 3436 m².

Conformément à l'avis n° 2014-069V1481 du service de France Domaine en date du 02 octobre 2014 (joint en annexe), le prix de cession du terrain a été fixé à 38 € le m².

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, et les frais de géomètre seront pris en charge par la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ d'approuver les dispositions qui précèdent,
↳ et d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir, permettant leur mise en œuvre.

Commission plénière du 11 juin 2015 : accord de la commission.

Odile LEON souhaite savoir si tous les riverains ont été contactés.

Daniel FERRELLLOC répond que seul les mitoyens ont été avertis à savoir les numéros 1, 2, 3 et 4.

Odile LEON comprend mais constate aussi que cela fait beaucoup d'énergie pour une petite surface.

Le Maire confirme mais cela fait une surface pénible à entretenir en moins pour Brest métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 29 votants, approuve les dispositions qui précèdent et autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir, permettant leur mise en œuvre.

CM 2015/54 - Frais de déplacement et de séjours

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais, exposés dans le cadre de leurs fonctions, dans le cadre d'un mandat spécial où dans l'exercice habituel de leur mandat.

Frais de déplacement et de séjour des élus municipaux dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial :

Le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu et correspond à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, elle peut correspondre à l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, d'un chantier important, un colloque, un voyage d'étude, des échanges internationaux dans le cadre de jumelage, etc...

Le mandat spécial doit être conféré aux élus par délibération du Conseil Municipal ;

Conformément à l'article L 2123-18 du CGCT,

- Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais et factures correspondantes.
- Sous réserve de délibération du Conseil Municipal, les autres frais liés au séjour peuvent être remboursés forfaitairement, sur présentation de justificatifs, dans les conditions applicables aux agents de l'Etat fixées par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Frais de déplacement et de séjour des élus municipaux dans l'exercice habituel du mandat :

Sous réserve de délibération du Conseil Municipal, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais de missions (transport et séjour) qu'ils engagent pour se rendre à des réunions, instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci.

Ces frais peuvent être remboursés forfaitairement, dans les conditions applicables aux agents de l'Etat fixées par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et les arrêtés correspondants.

DELIBERATION

Considérant l'exposé ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de remboursement de ces frais :

Mandat spécial :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial au Maire et aux élus municipaux qui seront désignés par le Maire pour participer aux déplacements spécifiés ci-dessous et ce pour la durée du mandat municipal :

- Congrès, Colloques et séminaires
- Déplacements dans le cadre des Jumelages

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions spéciales seront remboursées aux frais réels, sur présentation de l'ordre de mission dûment signé par le Maire ou l'adjoint ayant délégation, d'un état de frais et des factures correspondantes.

Les autres frais de séjour seront remboursés forfaitairement, sur présentation de l'ordre de mission dûment signé par le Maire ou l'adjoint ayant délégation, d'un état de frais et des justificatifs de dépenses, dans les conditions applicables aux agents de l'Etat fixées par le décret du 3 juillet 2006 et les arrêtés correspondants. La prise en charge s'effectuera au taux maximal forfaitaire prévu par les textes, sans pouvoir dépasser le montant des frais réellement engagés.

En cas de difficulté à établir un état de frais réels, les dépenses de transport pourront également être remboursées forfaitairement, dans les conditions prévues ci-dessus.

Frais de déplacement et de séjour des élus municipaux dans l'exercice habituel du mandat :

Il est proposé de rembourser forfaitairement les frais de missions engagés par les élus pour se rendre à des réunions, instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci, et ce dans les conditions applicables aux agents de l'Etat fixées par le décret du 3 juillet 2006 et arrêtés correspondants.

La prise en charge s'effectuera sous réserve de présentation d'un ordre de mission dûment signé par le Maire ou l'adjoint ayant délégation, d'un état des frais et de tous justificatifs des dépenses, au taux maximal forfaitaire prévu par les textes (taux des indemnités de mission et taux des indemnités kilométriques) sans pouvoir dépasser le montant des frais réellement engagés.

Prise en charge directe et avance sur frais

Conformément à l'arrêté du 16 février 2015 relatif aux dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

- les frais de transport et d'hébergement faisant l'objet de la présente délibération pourront également faire l'objet d'une prise en charge directe de la collectivité (article 7 de l'arrêté du 16/02/2015 – Prestations de voyage – décret 2006-781 du 3/07/2006 – articles 3 et 5)
- Sous réserve de modification de la régie d'avance communale, une avance sur frais pourra également être consentie à l'élu qui en fait la demande (article 3 du décret 2006-781 du 3/07/2006), à hauteur de 50 %, calculée sur la base des forfaits kilométrique et d'hébergement prévus par les textes. Elle sera régularisée à l'issue du séjour, sur présentation des justificatifs prévus par la délibération.

Les sommes correspondantes aux frais de déplacements et de séjour des élus seront imputées à l'article 6532 – frais de missions des Maire, Adjoints et Conseillers du Budget.

Commission plénière du 11 juin 2015 : Madame LEON demande la transmission par mail de la délibération.
Accord de la commission.

Pascale MAHE souhaite savoir si, comme cela se fait au niveau du conseil général, il y aura un compte rendu des mandats spéciaux au Conseil Municipal.

Le Maire laisse la parole à Claudie TANNÉAU Directrice Générale des Services qui répond que cela n'est pas précisé dans les textes, qu'il s'agit d'une délibération cadre mais qu'elle vérifiera l'opportunité d'un rendu compte.

Nicolas LAFORGE demande si les frais de déplacement seront imputés à l'article voyage et séjour du budget.

Claudie TANNÉAU explique qu'au niveau du budget il ne s'agit pas du même article mais que l'imputation sera précisée.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 29 votants :

- accorde un mandat spécial au Maire et aux élus municipaux qui seront désignés par le Maire pour participer aux déplacements spécifiés et ce pour la durée du mandat municipal ;
- approuve les conditions exposées de remboursement des frais de déplacement et de séjours des élus municipaux :
 - o dans le cadre du mandat spécial ;
 - o au cours de déplacements réalisés dans l'exercice habituel du mandat,
- accepte les règles concernant la prise en charge directe des frais par la collectivité et l'avance sur frais.

CM 2015/55 - Information au Conseil Municipal sur la gestion du Multi Accueil : bilan 2014 de la délégation de service public

Isabelle NEDELEC informe le Conseil Municipal :

Par délibération du 15 mars 2012, le conseil municipal a approuvé l'attribution de la délégation de service public au Groupement solidaire People And Baby-Enfance pour Tous pour l'exploitation du Multi-accueil « les Petits poussins » situé dans les locaux de la maison de l'Enfance pour une durée de 5 ans.

La délégation de service public a pris effet en janvier 2014 à l'entrée dans les locaux de la Maison de l'Enfance.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution, conformément aux dispositions des articles L1411-3, R 1411-7 et R1411-8 du CGCT.

Le multi-accueil «Les petits poussins » a ouvert ses portes le 2 janvier 2014, le rapport d'activité, joint en annexe, porte sur la première année de fonctionnement.

- Au 31 décembre 2014, 93 familles avaient fréquenté le Multi-accueil et 104 enfants avaient été inscrits sur l'ensemble de l'année.
- Les enfants sont accueillis par une équipe de 12 personnes dont :
 - 1 directrice Educatrice de jeunes enfants
 - 1 adjointe infirmière diplômée d'Etat
 - 1 Educatrice de jeunes enfants
 - 2 auxiliaires de puéricultures
 - 6 CAP petite Enfance
 - 1 agent d'entretien
- Synthèse du bilan financier
 - Les charges d'exploitation s'élèvent à 405 521€

- les produits d'exploitation s'élèvent à 400 428€
- le résultat de l'exercice est de – 5092€

L'année 2014, année d'ouverture et d'intégration dans les nouveaux locaux s'est globalement bien déroulée. Les enfants et les familles sont accueillis dans un climat serein et sécurisé. L'équipe en place travaille en fort partenariat avec tous les acteurs présents sur la Maison de L'enfance.

Dans le cadre du contrôle du délégataire, la commune se fait fort d'être vigilante quant aux éventuels écarts constatés dans l'application de la DSP notamment au niveau du suivi administratif.

Le rapport d'activité complet a été transmis aux Conseillers Municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité joint à la présente information.

Commission plénière du 11 juin 2015 : la commission a pris connaissance du rapport.

Le conseil Municipal est informé.

CM 2015/56 - **Information au Conseil Municipal concernant les terrains de football synthétique et engazonné : résultat des négociations et choix des titulaires du marché suite à la réunion de la commission d'appel d'offres**

Alain CUEFF informe le conseil municipal :

Le conseil municipal par délibération du 18 décembre 2014 a décidé de construire un terrain de football synthétique à 11 et un terrain de jeu de petite taille à 5 contre 5, ainsi que de rénover le terrain engazonné au complexe sportif Louis Ballard.

Le marché est divisé en 2 lots :

Lot 1 : terrassement -voirie-clôture- gazon sportif- équipement sportif,

Lot 2 : éclairage

La CAO s'est réunie le 11 juin 2015 pour étudier le résultat des négociations et donner son avis sur le choix des titulaires du marché.

Elle a donné un avis favorable à la proposition du maître d'œuvre de retenir :

Le groupement SPARFEL pour le lot 1 et l'entreprise BOUYGUES Energies pour le lot 2

Le pouvoir adjudicateur décide donc de suivre l'avis de la CAO et de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : **Groupement SPARFEL** pour un montant de **839 647.18 € H.T.**

Lot 2 : **Entreprise BOUYGUES Energie** pour un montant de **110 930 € H.T.**

Pour un montant global de travaux de **950 577 € HT.**

Les travaux seront exécutés dans le délai maximum de 15 semaines à compter de la date de notification. Le terrain sera opérationnel en octobre 2015.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération budgétaire 95 264 (terrain synthétique), à l'article 2315 travaux

Des ajustements de crédits sont nécessaires pour financer l'investissement. Il est prévu une décision modificative pour cette opération.

Commission plénière du 11 juin 2015 : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal est informé.

CM 2015/57 - **Décision modificative n°1 au Budget**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Afin d'adapter les crédits ouverts au Budget Primitif 2015 à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits, il convient d'apporter les modifications suivantes au budget :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Opération budgétaire	Article budgétaire	Intitulé	BP 2015	Modification	Cumul crédits budgétaires après DM n° 1
95264 – Terrain de football synthétique	2315	Installations, matériel et outillage techniques (immobilisations en cours)	800 000,00 €	400 000,00 €	1 200 000,00 €
95261 – P. Kergomard	2313	Constructions	600 000,00 €	-100 000,00 €	500 000,00 €
95256 – Fort de Penfeld	2313	Constructions	368 548,00 €	-100 000,00 €	268 548,00 €
		<i>Total.....</i>		200 000,00 €	

RECETTES					
Opération budgétaire	Article budgétaire	Intitulé	BP2015	Modification	Cumul crédits budgétaires après DM n° 1
95258 – salle de tennis de table	1323	Département - subventions d'équipement non transférables	0,00 €	106 000,00 €	106 000,00 €
95264 – Terrain de football synthétique	1328	Autres - subventions d'équipement non transférables	17 500,00 €	94 000,00 €	111 500,00 €
		<i>Total.....</i>		200 000,00 €	

Equilibre Recettes
/Dépenses.....

0,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessus.

Commission plénière du 11 juin 2015 : la commission demande la transmission du tableau.

Pascale MAILLE revient sur la restructuration du groupe scolaire Pauline KERGOMARD afin de savoir si le projet présenté lors de la séance du 13 novembre 2014 où un prévisionnel avait été voté à l'unanimité pour un montant de 1 754 000 € était toujours d'actualité.

Le Maire explique que l'appel d'Offres a eu lieu avec négociation. Lorsque le prix sera connu, le montant exact des travaux pourra être annoncé. Au jour d'aujourd'hui le transfert de 100 000 € vers la création du terrain de football synthétique n'aura pas d'incidence sur le projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 29 votants, valide la décision modificative n°1 au Budget présentée.

Délégations au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer certains domaines de compétences au maire, pour la durée de son mandat, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de certaines de ses attributions. Les membres du conseil municipal ont à leur disposition pour consultation les arrêtés pris dans le cadre de cette délégation à savoir depuis le conseil précédent :

- arrêté 2015-06-15 relatif à la signature d'un bon de commande concernant les travaux de mise en sécurité du Fort de Penfeld

Le Maire annonce la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le jeudi 17 septembre 2015.

Jean-Yves VAUCELLE rappelle que 2 commissions d'appel d'offres (CAO) sont programmées le 1^{er} juillet, l'une pour le groupe scolaire Pauline Kergomard et l'autre concernant les assurances. Enfin une troisième aura lieu le 8 juillet pour l'examen des offres du lotissement communal.

Le Maire termine en soulignant que la CAO qui aura lieu le 8 juillet permettra de démarrer les travaux, l'attribution des lots se faisant le 20 juin cela permettra aux particuliers de lancer leur projet.

La séance est levée à 21h30.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Pierre OGOR.



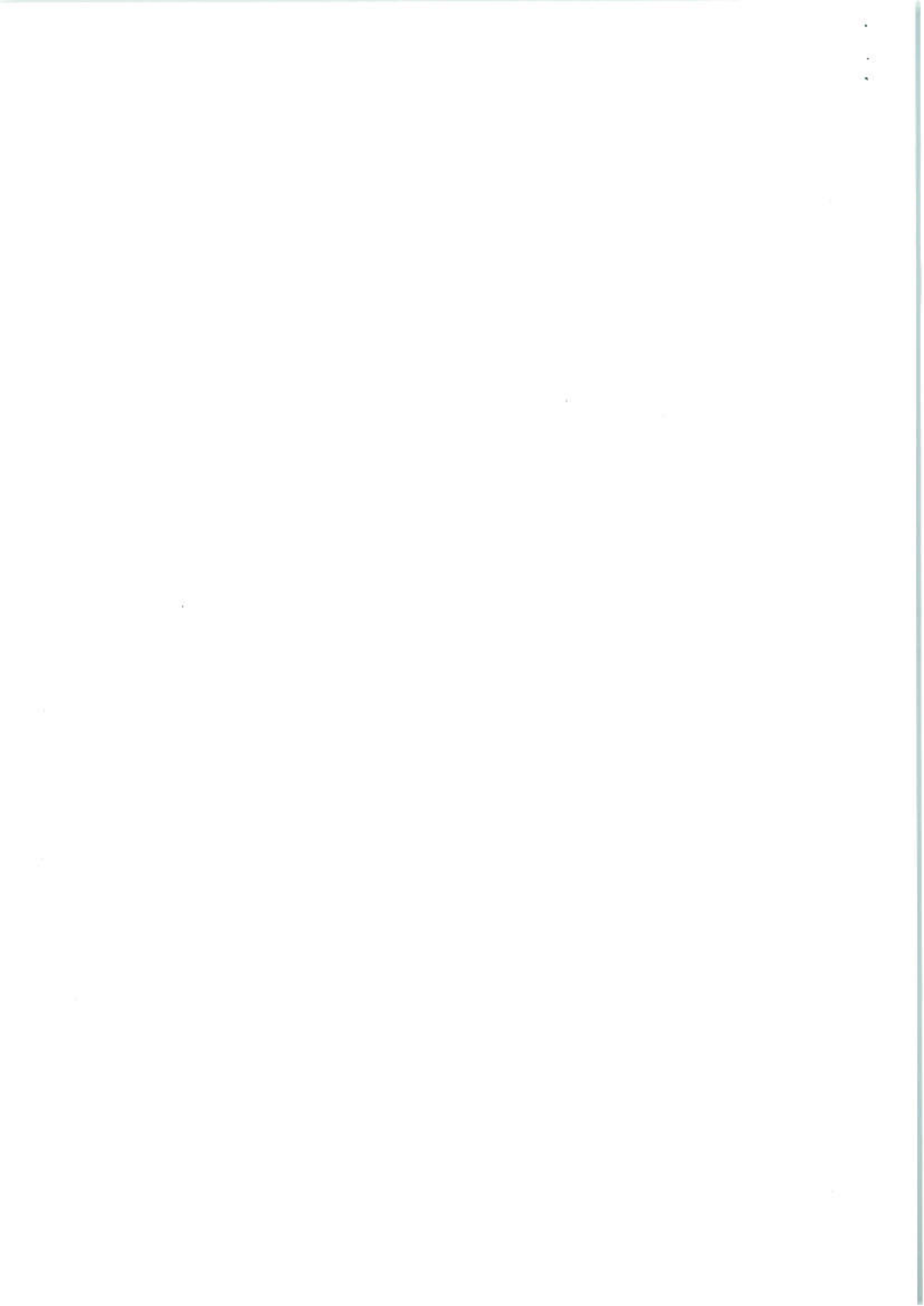
Fiche n° 1

**Subventions 2015
Barème**

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
forfait de base	189,00	192,00	194,00	196,00	200,00	203,00	203,00	205,00	207,00	209,00	211,00	211,00	211,00
forfait adhérent 1 à 20 ans	9,15	9,30	9,40	9,50	9,60	9,75	10,00	10,50	11,00	11,50	12,00	12,50	12,50
forfait adhérent 21 à 25 ans	6,24	6,50	7,00	7,50	8,00	8,80	10,00	10,50	11,00	11,50	12,00	12,50	12,50

Augm.
2015/2014
0,009%
0,009%
0,009%

Proposition du
Maire pour
2015



Fiche n° 3

AIDE AUX ACTIVITES SCOLAIRES

Edition du

11-juin-15

	Unité	Période		Tarif en euro	Période	Tarif en euro
FOURNITURES SCOLAIRES Ecoles publiques - Primaire : - Maternelle :	par élève	Année scolaire	2014/15	53,88	2015/16	53,88
	par élève	Année scolaire	2014/15	49,87	2015/16	49,87
	par école	Année scolaire	2014/15	945,93	2015/16	945,93
	par classe	Année scolaire	2014/15	189,18	2015/16	189,18
CREDITS INVESTISSEMENT Ecoles publiques - Forfait par école - Forfait par classe	par élève	Année scolaire	2014/15	3,37	2015/16	3,37
	forfait	Année scolaire	2014/15	488,46	2015/16	488,46
TRANSPORT (écoles publiques) pour activités (piscine, cinéma.....)						
FOYER SOCIO-EDUCATIF - Collège Croas ar Pennoc						
COLLEGES PUBLICS ET PRIVÉS * Séjours à l'étranger (minimum : 5 jours) * Classes de nature, mer, neige, (minimum : 5 jours) * Voyages avec programme pédagogique (minimum : 3 jours)	par j/él.	Année scolaire	2014/15	2,12	2015/16	2,12
	par j/él.	Année scolaire	2014/15	2,12	2015/16	2,12
	par j/él.	Année scolaire	2014/15	2,12	2015/16	2,12
Collèges "Sport Etudes" pour classes transplantées	par j/él.	Année scolaire	2014/15	2,12	2015/16	2,12
ECOLE PRIMAIRES PUBLIQUES * Classes de neige (minimum : 5 jours) * Classes de mer et nature (minimum : 2 jours) * Voyages avec programme pédagogique (minimum : 2 jours) * Classes de découverte sans hébergement (minimum : 2 jours) (Tarifs également applicables aux élèves scolarisés à Guilers ou aux guiliériens scolarisés à l'extérieur, en établissement spécialisé)	par j/él.	Année scolaire	2014/15	3,37	2015/16	3,37
	par j/él.	Année scolaire	2014/15	2,28	2015/16	2,28
	par j/él.	Année scolaire	2014/15	2,99	2015/16	2,99
	par j/él.	Année scolaire	2014/15	1,95	2015/16	1,95
	forfait	Année scolaire	2014/15	60,11	2015/16	60,11
FORFAIT POUR ACHAT DE TIMBRES POSTAUX : - Forfait par école publique (maternelle et primaire) - Forfait Infirmerie (Coll. Croas Ar Pennoc)	forfait	Année scolaire	2014/15	135,46	2015/16	135,46
ARBRE DE NOEL : Ec. matém. et primaires publiques	par élève	Année civile	2014	5	2015	5
Association sportive et USEP des écoles primaires publiques	forfait	Année scolaire	2014/15	286,65	2015/16	286,65
FORFAIT POUR ENFANT HANDICAPE EN ETABLISSEMENT SPECIALISE (Jusqu'à l'âge de 20 ans) (aligné sur forfait élève école publique voté par le CM le 25/09/2014)	par élève	Année scolaire	2014/15	693	2015/16	694
Ecole Ste Thérèse (pour mémoire, application de la convention du 26/03/2015) :						
* Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école (aligné sur forfait élève école publique)	par élève	Année scolaire	2014/15	693	2015/16	694
* Forfait repas école Ste Thérèse (enfants de Brest métropole)	par j/él.	Année scolaire	2014/15	1,35	2015/16	1,35

Fiche n° 4

FORMATION DES JEUNES ADHERENTS DES CLUBS SPORTIFS

2014 (applicable du 22 mai 2014 au 30 mai 2015)

Prise en charge à hauteur de 50 % des frais de formation jusqu'à un maximum de 300 € par an et par club.

2015 (applicable du 18 juin 2015 au 30 juin 2016)

Prise en charge à hauteur de 50 % des frais de formation jusqu'à un maximum de 300 € par an et par club.

Subventions aux associations pour 2015

CATEGORIE 1: ASSOCIATIONS LOI 1901 AYANT LEUR SIEGE SOCIAL A GUILERS

NOM DE L'ASSOCIATION	Année 2014				forfait par assoc.	Nombre d'adhérents										TOTAL de 25 ans ou plus	TOTAL Général	Subv. pour adhé.	SUBVENT. GLOBALE	
	forfait	Nbre	Subv.	Subv...		de 0	de 7	de 11	de 15	de 18	TOTAL	de 21	TOTAL	+ de	TOTAL					Subv.
	par	total	pour	TOTALE		à	à	à	à	à	moins	à	moins	25 ans	Général					pour

Forfaits de base:.....

211,00

211,00

12,50 12,50

1 Aïkido club de Guilers	211,00	13	0,00	211,00	211,00						0		0	14	14	0,00	211,00
2 ACPG/TOE/CATM	211,00	50	0,00	211,00	211,00						0		0	50	50	0,00	211,00
3 Amicale laïque	211,00	204	1170,00	1 381,00	211,00	6	23	35	21	4	89	0	89	113	202	1 114,50	1 323,50
4 Amicale laïque -Cyclotourisme	211,00	27	0,00	211,00	211,00						0		0	26	26	0,00	211,00
5 Amicale laïque Tennis de table	211,00	66	375,00	586,00	211,00		3	14	8		25		25	36	61	312,00	523,50
6 A.S.G.	211,00	317	2467,50	2 678,50	211,00	10	82	66	31	16	205	26	231	117	348	2887,50	3 098,50
7 Archers de Kéroual	211,00	71	400,00	611,00	211,00	0	7	10	10	3	30	2	32	41	73	460,00	611,00
8 Avelorn	211,00	36	0,00	211,00	211,00						0		0	46	46	0,00	211,00
9 Bleuets de Guilers	211,00	226	2190,00	2 361,00	211,00	10	72	46	24	19	171	10	181	53	234	2 262,50	2 473,50
10 Club Athlétisme Guilérien	211,00	207	1207,50	1 498,50	211,00		26	34	25	13	99		99	98	197	1 237,50	1 448,50
11 Club celtique - Art floral	211,00	70	0,00	211,00	211,00						0		0	75	75	0,00	211,00
12 Club Emeraude	211,00	403	0,00	211,00	211,00						0		0	408	408	0,00	211,00
13 COCELIC		nouvelle association			211,00		2				2		2	278	280	26,00	236,00
14 Compter Lire Ecrire	211,00	90	590,00	751,00	211,00	6	33	12			51	1	52	54	106	690,00	861,00
15 Dojo guilérien	211,00	112	1087,50	1 298,50	211,00	21	33	23	7	2	86	1	87	25	112	1 087,50	1 298,50
16 Du sang pour la Vie	211,00	10	0,00	211,00	211,00						0		0	8	8	0,00	211,00
17 EVEL TREID	211,00	7	0,00	211,00	211,00						0		0	8	8	0,00	211,00
18 Flèche gymnique guilérienne	211,00	343	3900,00	4 111,00	211,00	132	95	65	27	6	325	6	331	30	361	4137,50	4 348,50
19 FNACA	211,00	86	0,00	211,00	211,00						0		0	86	86	0,00	211,00
20 Foyer de l'Amitié	211,00	25	0,00	211,00	211,00						0		0	23	23	0,00	211,00
21 Guil'air rando	211,00	27	0,00	211,00	211,00						0		0	26	26	0,00	211,00
22 Guilers Accueille	211,00	66	0,00	211,00	211,00						0		0	64	64	0,00	211,00
23 Guilers à la campagne	211,00	24	0,00	211,00	211,00						0		0	20	20	0,00	211,00
24 Comité de Jumelage Guilers Baucina	211,00	26	0,00	211,00	211,00						0		0	16	16	0,00	211,00
25 Guilers VTT Nature	211,00	147	737,50	948,50	211,00		4	21	7	1	33		33	90	123	412,50	623,50
26 Gym form'loisirs	211,00	253	160,00	361,00	211,00				7	8	15	17	32	349	381	450,00	611,00
27 L'Age tendre	211,00	24	0,00	211,00	211,00						0		0	24	24	0,00	211,00
28 Les Amis du vélo	211,00	24	275,00	486,00	211,00						0		0	10	10	0,00	211,00
29 Les fous du volant	211,00	68	237,50	448,50	211,00			7	5	3	15	0	15	32	47	187,50	398,50
30 Les Tchoupinoux	211,00	20	0,00	211,00	211,00						0		0	19	19	0,00	211,00
31 Mélodies	211,00	58	12,50	223,50	211,00						0	1	1	60	61	12,50	223,50
32 Moto club dur dur	211,00	49	0,00	211,00	211,00						0		0	49	49	0,00	211,00
33 Officiers Mariniers en Retraite GUILERS-BOHARS	211,00	169	0,00	211,00	211,00						0		0	168	168	0,00	211,00
34 Questions pour un champion	211,00	49	37,50	248,50	211,00					1	1	0	1	54	55	12,50	223,50
35 Racines et Patrimoine	211,00	16	0,00	211,00	211,00						0		0	16	16	0,00	211,00
36 Soir & scrap	211,00	14	0,00	211,00	211,00						0	0	0	15	15	0,00	211,00
37 Souvenir Français	211,00	47	67,50	298,50	211,00		2	1	2		5	2	7	40	47	67,50	298,50
38 Sporting Guilers handball	211,00	149	1275,00	1 436,00	211,00		16	33	24	7	80	6	86	57	143	1075,00	1 286,00
39 Sporting Guilers (école de sport)	211,00	44	530,00	751,00	211,00	37					37		37		37	462,50	673,50
40 Tennis Club	211,00	154	900,00	1 111,00	211,00	0	22	25	13	6	66	7	73	77	150	912,50	1 123,50
TOTAUX :	8 229	3 791	17 575	25 804	8 440	222	420	392	212	89	1 335	79	1 414	2 775	4 189	17 675	26 115

Demandes de subventions exceptionnelles 2015

	Association	Objet	Montant demandé pour 2015	Montant proposé au vote du CM	Observations
1	Les Amis du Vélo	Epreuves cyclistes 2015 (3 courses) : 1er mai 2015 : 32ème Grand prix du Muguet 30 juin 2015 : Grand prix du Tridour 20 septembre 2015 : journée des jeunes	3 000,00 €	2 600,00 €	
2	Les Archers de Keroual	Participation à la campagne "le Tir à l'arc au féminin"	500,00 €	150,00 €	
3	Club d'Athlétisme de Guilers	15 novembre 2015 : 6èmes Foulées du Diabète	2 000,00 €		
		8 mars 2015 : Entre Fort et Châteaux	1 000,00 €	1 300,00 €	
		30ème cross de Guilers	2 000,00 €		
4	FSE Collège Croas ar Pennoc	40 ans du collège	395,00 €	200,00 €	
5	ADAO	Subvention de fonctionnement à l'association organisatrice des festivals Petite et Grande Marée	1 000,00 €	500,00 €	
6	Association du vélodrome Brest Ponant Iroise	14 mars 2015 : 1ère manche Challenge départemental - épreuve de jeunes			
		4 avril 2015 : combiné sur 4 épreuves (cadets, juniors et seniors)	200,00 €	100,00 €	
		5 septembre 2015 : coupe de Bretagne (épreuve de jeunes des 4 départements bretons)			
7	BALMORAL GREEN	Aménagement d'un abri pour la préservation du char Sherman MONTEREAU	2 000,00 €	1 000,00 €	montant des travaux : 5000 €
8	Guilers VTT Nature	Organisation de la "Chouette guilérienne"	2 000,00 €	2 600,00 €	
		Epreuves du 29 mars (300 €) et 30 août (500 €)	800,00 €		
TOTAL GENERAL			14 895,00 €	8 450,00 €	

PROPOSITION DE VALIDATION DU PROJET SOCIAL						
AXES ET OBJECTIFS	actions prévues	estimation du budget	Validation des objectifs/actions ou/ou non	participation ville	Réalisé 2014	Total réalisé 2014
AXE 1 : participation des habitants						
OBJECTIF 1- Développer une plus grande identité territoriale, un sentiment d'appartenance à la commune						
1- meilleure connaissance historique, culturelle de la commune	recherches historiques mise en avant du patrimoine légendes	3 000,0 €	oui sur bilan	2000	302,02	3177,95
	son et lumière				354,41	
2- participation à des projets rassemblant différents acteurs de la commune	fête du printemps				182,06	
	journée des inscriptions				0	
	Fête du fort de Fœrdid				902,49	
	Fête du fort de Fœrdid				538,83	
	réajustement de découverte de la commune				350	
3- Contribution à la mise en valeur de Guilers	opération d'entretien et protection de l'environnement				248,85	
	fréquenter des cours				124,42	
					14,82	
OBJECTIF 2 -Favoriser l'épanouissement familial						
1 pratique d'une activité de loisirs récréative	activités hebdomadaires spectacles	2 000 €	oui sur bilan	4000	1974,45	5290,08
	animations ponctuelles				274	
2 -Apprentissage d'un savoir d'une technique artistique, culturelles	activités hebdomadaires cours mensuels				0	
	soirées jeux				14,82	
3 partage d'une activité en famille	soirée familiale				278,63	
	clubs sports et grands parents				53,55	
					2432,18	
					200,00 €	
					262,4	
1 expression d'idées, d'opinions, de besoins	forums d'échanges informels, débats, questionnaires				100,00 €	
2 participation à un collectif ou préparation d'une action	groupe projet, commissions collégiales concours Fête du Printemps, préparation d'une action					
3 prise en charge ou l'implication dans une action	responsable d'activité ou de commission/membre CA, comité école projet					
Objectif 4 -Valoriser de manière bénévole les compétences, les savoirs des habitants						
1- valoriser de manière bénévole les compétences, les savoirs des habitants	recensement des compétences, des savoirs des habitants (Guilers à Guilers) développement de nouvelles compétences (accompagnement, formation, premiers secours, ateliers aquatiques, partage des savoirs / ateliers ouverts, jardins...)	500 €	sur fonds propres	0	340	840
Objectif 5 Favoriser l'expression et développer l'esprit critique						
1 Travail de collecte de paroles	soirées de paroles, questionnaires	500,00 €	sur fonds propres	0	1034,51	1034,51
2 participation à des temps de préparations, de concertation						
3 organisation de temps de débat						
Objectif 6-Inciter certains publics à participer à la vie de la commune						
1 actions en direction des jeunes et des majeurs		500,00 €	oui sur bilan	500	536,13	536,13
2 actions en direction et avec les nouveaux habitants						
3 actions en direction et avec les 65/90 ans						
sous total axe 1 hors actions nouvelles				8 800,00 €		
sous total axe 1 résultat 2014				11 019,07 €		
sous total axe 1 participation mairie				6 500,00 €		
AXE 2 : Famille Enfance jeunesse						
OBJECTIF 1 – Proposer de nouvelles actions en direction des enfants, jeunes et en famille						
1 développement de nouvelles activités	ateliers des déjeunés Fête du printemps, son et lumière, semaine du Goût	1 500,00 €	oui sur bilan	1500	73,12	2129,12
2 implication dans les temps forts du centre					1400	
3 proposition d'activités pratiques en famille	cookin' co, soirées familiales ...				656	
Objectif 2 poursuivre les actions de prévention et d'éducation à la santé						
1 formations proposées aux bénévoles et salariés	off. santé nutrition, estime de soi, atelier aquatique	1 400,00 €	oui	2 600 €	1 460,80	3054,1
2 rencontres avec des professionnels de la santé	conférences				513,6	
3 représentation de pièces de théâtre	formation neuroformation	800,00 €			27	
4 mise en place d'actions en direction d'un public jeune					1052,7	
Objectif 3 être relais éducatif pour les familles						
1 réunion d'information sur des sujets traitant de l'éducation		2 000,00 €	oui sur bilan hors action nouvelles pas toutes actions	1 000 €	1236	2023,2
2 soutien en matière d'accompagnement scolaire					787,2	
3 aide de la prise en charge du temps de loisirs de l'enfant (rythmes scolaires)					Nouvelle action	
4 soutien des familles monoparentales ou en situation de rupture familiale					CCAS	
Objectif 4-Accueillir les jeunes ménages sur la commune						
1 information aux temps forts de la vie associative de Guilers	forum des associations, journées portes ouvertes	500,00 €	forum pris en charge par ville	100 €	660,4	718,8
2 actions spécifiques d'accueil des nouveaux arrivants	forum d'accueil, présentation de services, espace bureau type baby-sitting				50,4	
Objectif 5- Développer des actions de soutien en matière de garde d'enfants						
1 formation de jeunes	PSC1, petite enfance	500 €	oui	500 €	383,6	641,52
2 communication d'un fichier baby sitting					116,8	
3 proposition d'action en direction de la petite Enfance accompagnée des grands parents	Ptit's oups, ludothèque				131,12	
sous total axe 2				7 100,00 €		
sous total axe 2 résultat 2014				8 566,74 €		
sous total axe 2 participation mairie				5 700,00 €		
AXE 3 : Lien social						
OBJECTIF 1 – favoriser les rencontres, les échanges entre habitants						
1 pédagogie favorisant les rencontres et les échanges dans les activités	langues des aînés, cook'n co, ateliers aquatiques	900 €	oui pas en totalité	800 €	409,4	1904,11
2Poursuite d'actions et d'activités déjà engagées	langues des aînés, mamifera, cook'n co, café des parents				965,33	
3 échanges de conseils, de savoir-faire	jeud'iers, mamifera				129,38	

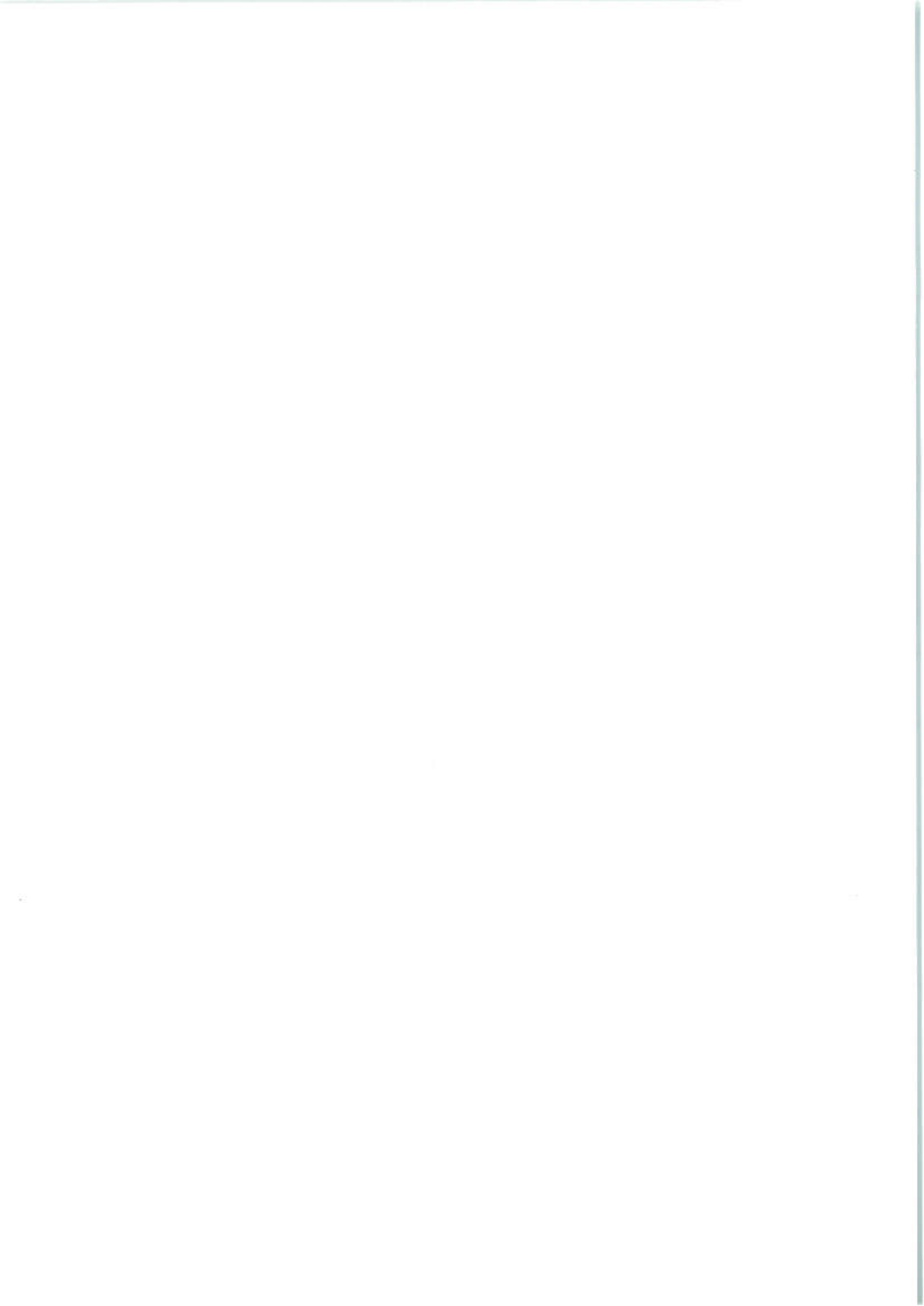
OBJECTIF 2 – Initier les projets collectifs							
1 mobilisation des habitants autour de projets communs	Kéroual, Guilers à du lavant, fête du printemps	1 000,00 €	oui sur bilan	1 000 €	911,03		1191,03
2 accompagnement de projets collectifs	production environnement, développement durable, réalisation de fresque et décors				200		
OBJECTIF 3 - Développer de la solidarité de proximité et des liens de voisinage							
1 réseau de visites amicales à domicile		500,00 €	oui sur bilan	500 €	350		820,31
2 Covoiturage	mandré de st roman				47		
3 aide aux transport / déplacement	cinéma				423,31		
Objectif 4-Proposer des animations de quartier ou extérieures à l'Agora							
1 rencontre entre habitants	Fête des voisins, animations en quartiers	500 €	oui sur bilan	500 €	127,54		462,54
2 participations à des animations extérieures à l'Agora	Part de perfelt, marche - résidence				525		
OBJECTIF 5 - Mettre en place une démarche de développement durable							
1 actions de protection de l'environnement	éco-covoiturage, covoiturage...	200,00 €			105		365
2 actions de recyclage	tri des déchets, gardes composteurs, broyat, opération papin		sur fonds propres	0	280		
OBJECTIF 6- Créer du lien entre générations							
1 temps d'animation et d'échanges	plus loup, recette maillon métier	400,00 €	oui		63,55		429,55
2 temps de rencontre	VAD, café...				213,34		
3 accueil des résidents de l'ITHPAD - kermess sur des temps d'animation enfant	village Noël, semaine du Goul			000	352,96		
Sous total axe 3					3 790,00 €		
sous total axe 3 résultat 2014					5 182,84 €		
sous total axe 3 participation mairie					3 400,00 €		
AXE 4 : Solidarité							
OBJECTIF 1 – Favoriser l'inclusion des personnes rencontrant des difficultés économiques et/ou sociales							
1 Utiliser le fonds de solidarité pour une inscription à une activité					156,75		
2 proposer des activités, spectacles ou animations accessibles à tous	chapeau, gratuite des conférences	800,00 €	oui mais pas en totalité	800 €	662,3		1019,85
3 établir un contact avec ce public par le biais des partenaires sociaux de la commune					ccas		
OBJECTIF 2 -Proposer des actions d'insertions professionnelles							
1 accueillir dans nos activités des stagiaires ou personnes en formation					124,05		
2 mettre en place des actions en direction des demandeurs d'emploi		1 500,00 €	oui sur bilan	1 500 €	919,85		1538,22
3 favoriser l'acquisition de compétences professionnelles	visa internet, initiation aux langues				491,42		
OBJECTIF 3- Lutter contre l'isolement							
1 mettre en place des actions de lutte contre l'isolement	VAD				173		
2 intégrer des personnes isolées dans une activité, un projet		1 000 €	oui sur bilan	1 000 €	560		1106,37
3 développer des actions adaptées au vieillissement de la population	transport, activités, spectacles				451,37		
Objectif 4 - Accompagner les responsables associatifs dans l'exercice de leur fonction							
1 proposer des formations					630		
2 accompagner, apporter des conseils en matière de vie associative (législation, montage de projet, création d'association)		2 000,00 €	oui pour partie	1 100 €	1574,4		2204,4
3 développer une fonction ressource	création de site, dispositif impact emploi				Service Vie associative		
OBJECTIF 5- Permettre aux personnes porteuses de handicap de participer aux activités de loisirs et à la vie de la commune							
1 intégrer des personnes porteuses de handicap de participer aux activités de loisirs et à la vie de la commune					840		
2 développer des services favorisant le développement de ce public		900,00 €	oui sur bilan	900	691,2		1793,6
3 soutenir les familles concernées par des difficultés liées au handicap	formation aide aux parents, atelier baby sitting				282,4		
Sous total axe 4					6 200,00 €		
sous total axe 4 résultat 2014					7 740,14 €		
sous total axe 4 participation mairie					5 300,00 €		
TOTAL ACTIONS					25 800,00 €		
TOTAL ACTIONS REALISEES 2014					32 508,79 €		
TOTAL PARTICIPATIONS MAIRIE					20 900,00 €		

LES ACTIONS NOUVELLES

PARTENARIAT POLE EMPLOI (convention) axe 4 objectif 2							
Objectifs offrir une offre de proximité aux demandeurs d'emploi et chefs d'entreprise, mettre en place des actions concertées, accompagner les professionnels et les bénévoles de l'Agora pour l'accueil et l'accompagnement des publics demandeurs d'emploi							
1 affichage spécifique							
2 informer et orienter les personnes sur le service délivrés par pôle emploi	atelier de recherche d'emploi, utilisation de pole-emploi.fr...	2 000,00 €		2 000 €	3 411,20		3411,2
3 création de fiches de liaison (chefs d'entreprise et demandeurs d'emplois)	réalisation de cv						
4 ateliers	soirée de lettre de motivation, utilisation du site pole-emploi.fr, séminaire de sol						
Atelier multi médias à destination des jeunes de Guilers Axe 2 objectif 1							
Objectifs : animer des ateliers "nouvelles technologies" autour d'un thème et d'un média pour des petits groupes de volontaires sur les temps périscolaires et/ou scolaires (en partenariat avec l'espace jeunesse)							
1 créer du contenu multimédia et le publier sur blog dédié		1 500 €		500 €	852,6		1640
2 enquêter et accompagner ce public dans les bons usages des nouvelles technologies	actions sur les collèges et cybercommune				787,2		
CURIC-CITE Axe 1 objectif 6							
Objectifs : organisation de temps de rencontre pour les citoyens de Guilers sur des sujets divers (sociaux, culturels, civiques) à partir de supports différents à chaque fois : conférences, montages audio-visuels, saynètes etc... Le but étant d'amener le plus de personnes possible à se réunir autour d'un sujet d'intérêt général pour échanger des points de vue, des interrogations, des essais de solutions à différents problèmes.							
conférences, projections, forums et panels		600 €		0 €	840		840
JARDINS SOLIDAIRES ET PARTAGES Axe 4							

Objectifs : Constituer un groupe de volontaires fréquentant l'épicerie sociale pour cultiver un jardin mis à disposition par la mairie, impliquer les bénévoles "samedis des jardiniers" qui apporteront des conseils dans la gestion de cet espace, produire des fruits et des légumes qui seront mis à disposition de l'épicerie sociale. Inciter à mettre en place un jardin partagé où ils pourraient cultiver leur propre production.						
1 mise en place de culture entre bénévoles						
2 gestion avec les bénévoles/locas/ST ville						
3 animations en lien avec activités mensuelles du samedi matin		200 €		100 €	350	350
4 jardins partagés						
5 actions avec école de Guilers						
COOK EN CO Axe 3 objectif 1						
Objectifs : favoriser la mixité du public et les relations intergénérationnelles, repérer les compétences individuelles et les valoriser, favoriser les échanges entre habitants, s'investir dans un projet collectif, intégrer les nouveaux habitants, intégrer les 25/40 ans. Cette activité permettra l'intégration des familles d'origine étrangère en mettant en valeur leurs savoirs-faires et leur compétence dans une ambiance conviviale et familiale.						
1 mise en place d'ateliers cuisine						
2 Découvrir un nouveau pays, de nouvelles saveurs				400,00 €	1084,85	1084,85
3 animations en rapport avec le pays ou la région à destination des enfants		1 000 €				
FORMATION AIDES AUX AIDANTS Axe 4 Objectif 3/ axe 3 objectif 6						
Objectifs : Former l'entourage de la personne dépendante dans la prise en charge au quotidien. Ce stage est proposé à la cellule familiale proche d'un enfant, d'un adolescent ou un adulte porteur d'un handicap moteur et, de ce fait, d'une perte d'autonomie						
1 Repérer et informer sur la commune les familles concernées par cette formation						
2 cerner les attentes de ce public pour mieux répondre aux besoins spécifiques de chacun		2 000 €		2 000 €	2467,2	2467,2
3 acquérir des connaissances dans les techniques de manipulation						
4 adapter la formation aux spécificités de chaque domicile						
ATELIERS CUISINE AVEC L'EPICERIE SOCIALE axe 4 objectif 1						
Objectifs : Apporter aux parents des connaissances culinaires, proposer aux enfants des animations ludiques autour du goût et des aliments, suggérer et accompagner la mise en place d'un atelier collectif réunissant des familles, créer des passerelles entre les activités cuisine de l'AGORA et les bénéficiaires de l'Epicerie sociale						
1 mettre en place des animations "goûts et découverte des aliments"						
2 Constituer un groupe mixé par la mise en place d'un atelier cuisine		600 €		100 €	0	0
3 Créer des liens avec les autres familles fréquentant les activités de l'Agora						
VISITES AMICALES A DOMICILE Axe 3 objectifs 3 et 6						
Objectifs : réaliser un acte de solidarité, offrir un temps de loisir aux personnes isolées de Guilers afin de rompre la solitude						
1 réaliser d'une charte VAD						
2 rencontre entre le bénévole et la personne visitée est mise en place par un coordinateur du réseau						
3 Vérification par le coordinateur de la motivation du bénévole et les aspirations de la personne à visiter et garantir le respect de l'application de la charte.		500 €		500 €	1630	1630
4 Mise en place d'un groupe de parole et une permanence (par alternance tous les mois animées par une personne qui assure le soutien psychologique des bénévoles						
MAMIJO Axe 2 et 4						
Objectifs : section de conteurs auprès des structures dédiées aux personnes âgées et à destination d'un public plus jeune (prolongement tangible et bienveillant de l'activité culturelle de l'Agora);						
		300,00 €		100 €	407,96	407,96
Ludothèque Axe 2 objectif 5						
Objectifs : création d'un groupe d'habitants d'une ludothèque à l'Espice Enfance du centre social avec pour but de réunir les familles autour d'une activité ludique, inventer, créer et fabriquer des jeux, proposer un espace d'échange, de discussion sur des questions en lien avec la parentalité, développer des liens entre générations						
1 Ecouter et animer le groupe de parents volontaires pour mettre en place une Ludothèque						
2 Créer des liens et aller à la rencontre des autres ludothèques		1 000 €		800 €	1063,82	1063,82
3 réfléchir au fonctionnement de cet espace						
VISA INTERNET Axe 4 objectif 2						
le visa internet est une aide d'une valeur de 100 euros, délivré par la région, aide ouverte à toute personne de plus de 17 ans désirant se former à internet. Objectifs : se former à l'utilisation de l'ordinateur, apprendre à se servir d'internet, obtenir le diplôme vis@internet						
		1 000 €		1 000 €	1574,4	1574,4
REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES et ANIMATIONS MULTIMEDIAS A LA MEDIATHEQUE AXE 2 objectif 1						
Intervention des bénévoles et salariés sur les temps périscolaires et participation à la réflexion sur le projet éducatif territorial :	21h sur 38 semaines	4 400 €		4 400 €	1201,85	1201,85
animations en lien avec l'évolution de la Médiathèque avec l'intégration de nouvelles technologies						
SOUS TOTAL ACTIONS NOUVELLES				15 000,00 €		
Actions nouvelles participations mairie				11 900,00 €		
résultats 2014 actions nouvelles				15 711,28 €		
Réfections 2014						
axe 2 objectif 1 réforme des rythmes				-3 198,15 €		
axe 4 jardins solidaires et partagés				-100,00 €		
Total participations mairie actions nouvelles				8 601,85 €		
Récapitulatif 2014						
TOTAL REALISATIONS 2014				48 220,07 €		
TOTAL FINANCEMENTS MAIRIE				29 501,85 €		

pas d'action mise en place en 2014 !



QF	restauration scolaire		garderie matin		Récré goûter et garderie soir		
	Maternelle	Elémentaire	matin	après 8h30	récré goûter seul	garderie soir jusqu'à 18h (Inclus le RG)	garderie soir après 18h (Inclus le RG)
quotient >1200	3,5	3,7	2,8			2,8	2,9
quotient entre 1000 et 1200	3,4	3,6	2,7			2,7	2,8
Quotient entre 900 et 1000	3,3	3,5	2,6	0,8	1	2,6	2,7
Quotient entre 780 et 900	3,0	3,3	2,4			2,4	2,5
Quotient entre 520 et 780	2,8	3,0	2,2			2,2	2,3
Quotient < 520	2,5	2,7	2,0			2,0	2,1
Occasionnels	4,5		3				
Panier repas	1/2 tarif du tarif correspondant						
Adultes	5,6						



Schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles

2015-2020

Elaboré pour la période 2015-2020, le schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles est le premier document relatif aux mutualisations de services et aux outils contractuels de coopération entre Brest métropole et les communes. Il intervient dans la confection d'un modèle brestois de mutualisation et de coopération progressivement mis en place depuis 1999.

Reprenant le cadre fixé par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de janvier 2014, le schéma met en cohérence les différentes solutions juridiques offertes en la matière pour fédérer la métropole et les communes autour d'une intercommunalité de projets.

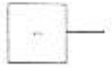
Qu'il s'agisse de l'établissement de services communs, de la mise en place de procédures d'achat groupé et de mutualisation de moyens techniques, ce schéma s'articule autour d'orientations stratégiques soulignant le projet métropolitain « Brest 2025 ».

Il allie à l'identification et à la hiérarchisation des enjeux, des axes de travail permettant de proposer des politiques publiques mises en œuvre de façon efficiente sur le territoire.

Ce schéma intervient dans un contexte marqué par la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'effort de redressement des comptes publics et l'exigence renforcée de qualité des services publics pour promouvoir l'attractivité et la cohésion du territoire.

Etabli sur la base d'un diagnostic partagé, le schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles est le fruit d'une concertation étroite avec les communes de la métropole. Cette méthode reposant sur le « faire ensemble » permettra d'engager des coopérations souples et adaptées aux besoins du territoire.

Marc COATANE, Vice-Président aux Ressources Humaines



Présentation du schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit à l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales l'obligation d'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services à l'initiative du Président de la Métropole.

Ce rapport relatif aux mutualisations de services doit comporter un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre sur la durée du mandat.

L'objet du schéma de mutualisation des services est de constituer le cadre de référence des mutualisations de services existantes ou à venir. Document de planification stratégique, il doit ensuite se décliner de manière opérationnelle par le recours à des conventions de mise à disposition de services ou d'établissement de services communs.

Dans le cadre de leurs déclinaisons techniques et opérationnelles, les mutualisations de services envisagées feront l'objet d'une évaluation d'impact sur les effectifs du groupement et de ses communes membres ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement.

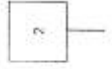
Le rapport et son projet de schéma de mutualisation des services doivent être approuvés par délibération du Conseil de la Métropole dans l'année qui suit le renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires.

Le législateur a prévu des garanties de concertation entre la Métropole et les communes concernées : le schéma de mutualisation des services doit faire l'objet d'un avis rendu par les Conseils municipaux dans les 3 mois qui suivent son adoption en Conseil de la Métropole.

Les modalités d'information du Conseil de la Métropole concernant la mise en œuvre du schéma sont réglées par une communication annuelle spécifique. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) et au plus tard, lors du vote du budget, le Président de la Métropole réalise une communication sur la mise en œuvre du schéma et les axes de travail qui seront approfondis au cours du nouvel exercice budgétaire.

L'articulation du schéma de mutualisation des services avec le modèle brestois d'organisation des services

La ville de Brest et Brest métropole se sont engagées dans un modèle original de mutualisation des services, leurs initiatives en la matière étant bien souvent antérieures au processus législatif et réglementaire introduisant les mutualisations de services dans le droit des collectivités territoriales.



Le modèle brestois de mutualisation des services se distingue par le haut niveau d'intégration atteint entre Brest métropole et la ville de Brest.

Du point de vue de l'organisation des services, ce modèle traduit la volonté politique d'une gestion unifiée du personnel. Ce principe d'un employeur territorial unique, réaffirmé en juin 2014, permet de gagner en cohérence de gestion et participe au soutien d'un sentiment d'appartenance des agents sur le plan managérial.

L'organisation des services entre la ville de Brest et Brest métropole repose ainsi sur :

- l'existence de 10 services mis à disposition de la ville de Brest pour l'exercice de ses compétences exclusives ou partagées avec la Métropole.
- l'établissement de 16 services communs entre la ville de Brest et Brest métropole qui assurent des missions fonctionnelles ou opérationnelles analogues pour le compte des deux entités.

L'élaboration et la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services de Brest métropole doit tenir compte de plusieurs facteurs contextuels :

- La volonté de pérenniser le modèle de mutualisation de services entre la ville de Brest et Brest Métropole, avec le souci d'y apporter des aménagements ponctuels ou plus structurels.
- L'élaboration d'un schéma de mutualisation des services renouvelle le questionnement politique sur l'extension des mutualisations de services auprès des communes membres. Cette étape nouvelle s'inscrit dans le sillage d'une lisibilité des différents périmètres d'organisation des services mutualisés et de la bonne gestion de leurs incidences financières (notamment au point de vue des modalités de refacturation).

Un schéma de mutualisation des services élargi aux coopérations conventionnelles

Le terme de « mutualisation » ne fait pas l'objet d'une définition précise : aussi, les pratiques de mutualisation peuvent prendre des formes juridiques variées qu'il importe de prendre en compte pour la période 2015-2020.

De manière complémentaire aux mutualisations de services, des formes conventionnelles de coopération sont mobilisables entre Brest métropole et les communes membres. Le schéma propose

ainsi un cadre stratégique et des axes de travail pour la période 2015-2020 sur un périmètre intéressant :

- Les mises à disposition de services par Brest métropole pour l'exercice des compétences municipales
- L'établissement de services communs entre les communes intéressées et la métropole
- Le recours à l'achat groupé par la mobilisation de groupements de commande
- La réalisation de prestations de services par la métropole
- La mise en commun de moyens et équipements au service de projets de coopération communs

L'obligation juridique d'élaboration d'un schéma de mutualisation des services doit être comprise comme adressant directement la question de l'articulation entre les dispositifs de mutualisations des services et les outils conventionnels de coopération précités.

Ces différentes pratiques de mutualisation peuvent s'analyser comme proposant des degrés de coopération plus ou moins étroits entre la métropole et les communes membres. A ce titre, l'appellation retenue pour le schéma de Brest métropole est « schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles ».

Le schéma comme opportunité de mise en place d'un cadre stratégique des mutualisations de services et coopérations conventionnelles

L'élaboration du schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles offre l'opportunité de se doter d'un cadre stratégique dans lequel s'inscriront le recours aux différentes formes de mutualisation.

Ce cadre stratégique est mis en relation avec le sens de cette démarche d'intégration politique et administrative pour Brest Métropole et les communes membres et expose des principes relatifs aux modalités des mutualisations.

La concertation comme méthode d'élaboration du schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles

Conformément à la méthode d'élaboration validée par la Conférence des Présidents de commissions de Brest Métropole, le schéma est l'aboutissement d'un travail de concertation étroite engagé avec les communes membres.

L'élaboration du schéma s'est déroulée en 4 grandes étapes :

- La présentation d'un diagnostic des mutualisations et coopérations existantes afin d'aboutir à un état des lieux partagé par l'ensemble des parties prenantes à la démarche.
- La proposition d'un cadre stratégique des mutualisations de services et des outils de coopération conventionnelles se déclinant en orientations permettant de répondre aux objectifs définis par la métropole et les communes membres en la matière.
- La formalisation, sur la base des besoins identifiés auprès des communes membres, d'axes de travail à approfondir sur la période 2015-2020
- La présentation du projet de schéma à l'ensemble des communes de la métropole préalablement à son adoption définitive en Conseil de la Métropole.

Deux instances dédiées ont été mises en place pour l'élaboration du schéma :

→ Un Comité de Pilotage

Présidé par Marc COATANEA, le Comité de Pilotage a eu pour rôle :

- d'informer sur le système actuel d'organisation des services entre Brest métropole océane et la ville de Brest.
- de valider le cadre stratégique des mutualisations de services et des coopérations conventionnelles.
- de valider les axes de travail identifiés comme devant faire l'objet d'un approfondissement sur la durée du mandat.
- de proposer un projet de schéma à soumettre au Conseil de la métropole.

5

Ce Comité de Pilotage était composé :

Pour Brest Métropole :

Marc COATANEA Vice-Président Ressources Humaines

Alain MASSON 1^{er} Vice-président Grands Projets, Energie, Déplacements

Jean-Luc POLARD Vice-président Services à la population, Commerce et Artisanat

Pour la ville de Brest :

Bernadette ABIVEN 1^{ère} Adjointe Finances et Administration Générale

Isabelle MONTANARI 7^{ème} Adjointe Action Sociale

D'un représentant de chaque commune de la métropole. Y ont participé :

Armel GOURVIL, Chantal CHICHAULT Ville de Bohars

Stéphane ROUDAUT Ville de Gouesnou

Pierre OCOR Ville de Guillev

Nadine GRIMAL, Bernard KERLEGUER, Agnès ROUDAUT Ville de Culpoyas

Dominique CAP, Bernard NICOLAS Ville de Plougastel-Daoulas

Bernard RIOUAL, Damien DESCHAMPS Ville de Plouzané

Renaud SARABETOLLES Ville du Relecq-Kerhuon

→ Un Comité Technique

Rassemblant l'ensemble des Directeurs Généraux des Services de la métropole et des communes membres, le Comité Technique a permis :

- d'élaborer un état des lieux partagé sur les mutualisations de services et les coopérations conventionnelles existantes.
- de recenser au sein de chaque commune de la métropole les besoins et de les positionner sur les différents supports juridiques possibles.

6

- Etat des lieux des mutualisations de services et des coopérations conventionnelles

Les grandes étapes et caractéristiques de la mutualisation des services engagée

La création des services communs est à rapprocher de la forte intégration engagée entre Brest métropole et les communes : elle peut s'analyser comme une suite logique d'un projet politique d'intégration renforcée entre les communes membres et l'EPCI. Cette motivation est présente dès les délibérations-cadre de 1999, prises sur le fondement de l'article L5215-27 du CGCT relatif aux prestations de services des communautés urbaines.

- Les créations de services communs entre 1999 et 2006

L'établissement de services communs a été la réponse juridique apportée pour permettre à la ville de Brest et à la communauté urbaine Brest métropole océane de disposer de services pouvant intervenir indifféremment pour leur compte.

Leur logique commune d'établissement procède de l'opportunité de mutualiser des activités qui concernent l'ensemble des services du groupement et de la ville de Brest.

Le périmètre des services communs s'est formé par strates successives entre 1999 et 2006. Il intègre aujourd'hui 14 services ou directions :

Direction Générale des Services	Direction de la Communication	Direction de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques	Direction des Ressources Humaines
Direction des Finances	Direction Patrimoine et Logistique	Direction des Services Interieurs	Direction des Systèmes Informatiques et des Télécommunications
Direction de la Commande Publique	Direction Organisation	Direction du Conseil de l'Aspir et Pilotage de Gestion	Direction Culture, Animation, Patrimoine → Direction et Services Administration Gestion → Service des Archives
Direction des Sports et du Tourisme → Direction et Service Administration Gestion	Mission Intercommunale Echanges et Coopération	Direction Prévention des Risques et Incendie Urbaine → Mission Prévention des Risques	Service des Chauffeurs Officiels

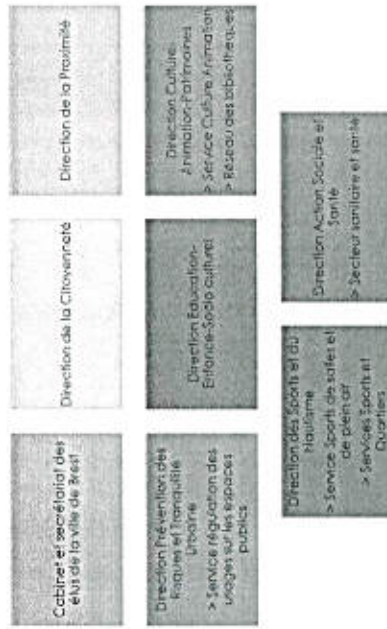
¹ Délibération n° D99.03.155 du Conseil de Communauté du 29 mars 1999 et délibération n°99.03.48 du Conseil Municipal du 26 mars 1999.

- **La mise en place d'une gestion unifiée du personnel en 2008**

La mise en place d'une gestion unifiée du personnel (GUP) en 2008 marque une seconde étape de la mutualisation des services entre Brest métropole océane et la ville de Brest. La convention signée entre les deux entités a pour effet de procéder à l'unification de la gestion des personnels à travers le positionnement de Brest métropole océane en tant qu'employeur territorial unique.

L'ensemble des personnels de la ville de Brest ont fait l'objet d'un transfert à la communauté urbaine, l'employeur unique gérant des trois catégories de personnels :

- Les agents communautaires intervenant au titre de compétences totalement transférées au groupement ou qui font l'objet d'une définition d'un intérêt communautaire ;
- Les agents communautaires qui interviennent en tout ou partie pour les services communautaires et municipaux (services communs) ;
- Les agents communautaires qui sont mis à disposition de la ville de Brest pour l'exercice de ses compétences.



Cette modalité novatrice d'exercice par la ville de Brest de ses compétences vise à **gagner en cohérence de gestion** dans le prolongement du haut niveau de mutualisation atteint par la constitution de services communs.

Sur le plan managérial, la gestion unifiée du personnel est **source de sentiment d'appartenance et d'adhésion à un projet institutionnel** englobant la ville de Brest et Brest métropole océane.

- **Une mutualisation des services renouvelée et confortée en 2014**

Les lois successives ont conforté le modèle brestois en fournissant un cadre juridique en faveur d'une mutualisation renforcée des services.

La loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 14 décembre 2010 est venue préciser le cadre juridique des mutualisations de services en distinguant les services mis à disposition sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales et les services communs établis sur la base de l'article L.5211-4-2.

La loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 28 janvier 2014 élargit le domaine fonctionnel des services communs en prévoyant qu'ils peuvent être des services fonctionnels comme opérationnels.

Le régime juridique des mutualisations de services conforte l'existence de deux méthodes distinctes de remboursement selon qu'il s'agit de services mis à disposition (facturation à l'euro-Heuro des masses salariales) ou de services communs (facturation au coût complet intégrant un périmètre de charges plus large).

Dans l'attente de l'intervention du schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles, la ville de Brest et Brest métropole océane ont fait le choix de renouveler la convention de gestion unifiée des personnels par délibérations concordantes des Conseils.

Prenant acte de la disparition de l'expression de la gestion unifiée du personnel et de la rédaction de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, le renouvellement de la convention relative à la gestion unifiée du personnel en juin 2014 relève d'une réaffirmation politique du principe d'un employeur territorial unique permettant une unification de la gestion de l'ensemble des personnels et un renforcement de l'intégration au pilotage des deux entités par une direction générale des services unifiée.



3. Conseil de communauté du 24 juin 2014, délibération n° C.2014-06-152 et Conseil municipal du 20 juin 2014, délibération n° C.2014-06-093.

Les coopérations conventionnelles existantes entre Brest métropole et les communes membres

A l'occasion du renouvellement des mandats municipaux et communautaires de mars 2014, les conventions constitutives de groupements de commandes entre Brest métropole et les communes membres ont fait l'objet d'un renouvellement pour la période 2014-2020.

Les **groupements de commandes** constitués pour des besoins récurrents comprennent :

Intitulé du groupement de commande	Communes concernées
Véhicules et matériels divers	Brest, Le Relecq-Kerhuon
Articles et prestations de services pour la maintenance du parc de véhicules	Brest, Le Relecq-Kerhuon
Articles pour le magasin général	Brest
Fourniture de carburants et de combustibles de chauffage	Brest
Marchés généraux de travaux, services et fournitures, tous corps d'états, dans les bâtiments	Brest, Le Relecq-Kerhuon
Affranchissement postal	Brest
Acquisition de mobilier	Brest, Le Relecq-Kerhuon
Fournitures de bureau	Brest
Nettoyage de locaux	Brest
Tirage de plans	Brest
Achat de fournitures et de services dans le domaine de l'informatique et des télécommunications	Brest, Le Relecq-Kerhuon, Gouesnou, Bohars
Achat de formations	Brest

Prestations d'insertion professionnelle	Brest
Travaux, fournitures et services en matière d'espaces verts	Brest
Communication et graphisme	Brest
Achat de mobilier urbain	Brest
Numérisation de documents	Brest
Conseil et études dans le domaine financier et fiscal	Brest

Les **prestations de services** rendues par Brest métropole au bénéfice des communes membres concernent :

Prestations de services rendues	Communes concernées
Prestations de maintenance informatique	Gulpavas, Gouesnou, Bohars
Prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme	Plouzané, Gulpavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Gouesnou, Guilers, Bohars
Prestation d'entretien des espaces verts communaux	Brest, Bohars

Une **mise en commun de moyens** a été engagée entre Brest métropole et les communes membres :

Mise en commun de moyens	Communes concernées
Système d'information et de gestion des bibliothèques et portail web de lecture publique	Brest, Plouzané, Gulpavas, Le Relecq-Kerhuon, Gouesnou, Guilers

➤ Le sens des mutualisations de services et des coopérations conventionnelles

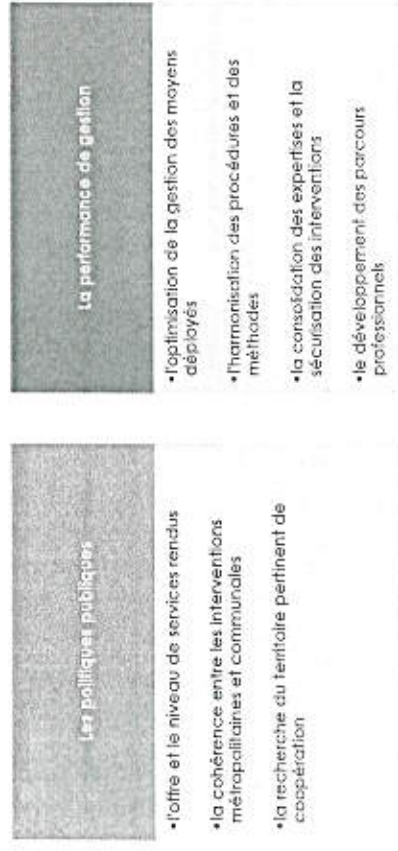
Brest métropole et les communes membres portent des valeurs et des politiques publiques telles qu'exposées dans le projet métropolitain « Brest 2025 ». Il

Le sens profond du schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles est de mettre au service de cette ambition politique collective des solutions organisationnelles et contractuelles.

A ce titre, l'intégration et la coopération administratives entre la métropole et les communes membres vient soutenir une dynamique d'intégration politique favorisée par la recherche d'une cohérence et d'une articulation des interventions métropolitaines et municipales.

Les pratiques de mutualisations s'inscrivent ainsi au-delà d'une relation client-fournisseur en ce qu'elles visent à organiser la collaboration réciproque de la métropole et des communes membres.

Le recours aux différentes formes de mutualisations de services et aux outils contractuels de coopération doit permettre de soutenir un argumentaire relatif à ses effets leviers sur :



Les politiques publiques

- **l'offre et le niveau de services rendus** : la mutualisation de services et les outils contractuels de coopération contribuent directement à l'amélioration des services rendus aux usagers. Au-delà du support juridique conféré aux collaborations entre la métropole et les communes membres, la mutualisation permet de bénéficier d'un alignement sur le meilleur niveau de service existant et donne à voir aux usagers une administration qui se modernise.

- **la cohérence entre les interventions métropolitaines et communales** : la mutualisation de services et les coopérations conventionnelles constituent des moyens d'articulation entre des interventions portées par différentes autorités administratives. En ce sens, elles remplissent un rôle de couverture territoriale des politiques publiques et soutiennent un enjeu d'égalité de traitement sur le territoire.

- **la recherche du territoire pertinent de coopération** : les pratiques de mutualisation sont le vecteur d'accroissement du potentiel de coopération sur un territoire élargi, au niveau du bloc communal comme du Pôle métropolitain du Pays de Brest ou dans le cadre d'autres coopérations de la Métropole avec d'autres EPCI. Elles interrogent directement l'échelle territoriale à laquelle il convient de répondre aux besoins sociaux identifiés.

La performance de gestion

- **L'optimisation de la gestion des moyens déployés** : les pratiques de mutualisation sont au cœur d'une recherche d'efficacité se distinguant de la seule réalisation d'économies d'échelle. La recherche d'une plus grande efficacité implique de s'interroger sur les deux éléments qui constituent le rapport d'efficacité : les moyens de toute nature mis en œuvre et le niveau de service rendu sur un territoire. Autrement dit, les pratiques de mutualisations contribuent à la maximisation de l'utilisation des moyens mis en œuvre au regard de l'ambition fixée en termes de résultats obtenus, avec le souci constant de leur correct calibrage.

Les gains de la mutualisation méritent d'être restitués dans un cadre de moyen terme : les mutualisations peuvent entraîner d'éventuels coûts de mise en place (alignement des systèmes d'information, incidences sur les régimes indemnitaires, etc.). Toutefois, les communes membres peuvent trouver dans le cadre du modèle de mutualisation des services porté par Brest métropole, une opportunité pour diminuer les dépenses d'honoraires relatives à des conseils et prestations intellectuelles diverses (juridique, commande publique, informatique, etc.).

- **L'harmonisation des procédures et des méthodes** : sur le plan du fonctionnement des organisations, les pratiques de mutualisation permettent d'harmoniser et de renforcer les processus de travail, notamment par la diffusion des meilleures pratiques (gestion électronique de documents, dématérialisation, circuit d'instruction et de validation, etc.).
- **La consolidation des expertises et la sécurisation des interventions** : les formes de mutualisations offrent des réponses communes à l'enjeu saillant de la sécurité juridique des

interventions des collectivités et de leurs groupements. Elles participent de la construction d'un environnement d'intervention reposant sur des expertises juridiques et de gestion consolidées en lien avec les évolutions législatives et réglementaires.

- **Le développement des parcours professionnels** : la mutualisation est source de développement des compétences des agents, de partage de leurs expertises et d'attribution de nouvelles missions. Elle permet de surcroît une plus grande mobilité des agents entre les différentes entités impliquées et un déroulement de parcours professionnels. Elle constitue enfin un socle utile au développement de cultures managériales communes.

➤ **Les objectifs poursuivis par Brest Métropole et les communes membres**

La démarche concertée d'élaboration du schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles a permis l'expression d'objectifs partagés entre Brest métropole et les communes membres.

5 objectifs généraux ont été formulés pour la période 2015-2020 :

- **Développer le potentiel de modernisation des services rendus à la population**
- **Promouvoir l'efficience des services mutualisés**
- **Réaliser des gains économiques par un achat groupé animé et optimisé**
- **Consolider l'ingénierie et les expertises mobilisées**
- **Porter des équipements et des services aux échelles territoriales pertinentes**

➤ **Panorama des outils de mutualisation de services et de coopération conventionnelle**

Le schéma de Brest métropole distingue deux grands ensembles au sein des pratiques de mutualisation : les mutualisations de services et les coopérations conventionnelles.

Les **mutualisations de services**, définies comme des modalités organisationnelles de coopération entre Brest métropole et les communes membres. Elles consistent en des regroupements de moyens humains, financiers et techniques au sein d'un même service et peuvent prendre la forme de services mis à disposition par Brest métropole ou de l'établissement de services communs à la métropole et à d'autres communes membres.

Les services communs peuvent être établis lorsque les conditions suivantes sont cumulativement remplies :

- Le regroupement de moyens humains, financiers et techniques au sein d'un service commun se fait **à support de Brest métropole**. Compte tenu de la gestion unifiée du personnel actuellement en vigueur, il n'est pas envisagé de créer de services communs dont la collectivité support serait une commune de la métropole.
- Un service commun intervient en dehors de l'hypothèse de compétences transférées partiellement ou totalement : à ce titre, il **ne confie pas directement à l'exercice d'une compétence pas plus qu'il n'est une modalité de transfert de compétence**. Ces services remplissent des missions fonctionnelles ou opérationnelles « en dehors des compétences transférées » (RH, finances, juridiques, commande publique, etc.).
- Un service est dit commun lorsqu'il **rend des prestations analogues à la Métropole et aux communes** avec lesquelles il est établi. A titre d'exemple, la gestion d'un agent par la DRH ou la gestion d'un budget sont des prestations rendues de manière analogue indépendamment de la collectivité bénéficiaire. Ce critère vise à sécuriser les procédures et méthodes de travail et à renforcer les expertises dont disposent les services communs. C'est donc la nature des prestations qui est prise en compte et non le volume de prestation respectivement réalisé pour chaque collectivité.

Les services mis à disposition à raison d'un transfert partiel ou complet de compétence :

- Dans le cadre « d'une bonne organisation des services » telle que reléguée à travers la gestion unifiée du personnel, Brest métropole met à la disposition des communes intéressées les services nécessaires à l'exercice de compétences demeurant (totallement) ou partiellement de leur responsabilité.

- Les services mis à disposition par Brest métropole participent ainsi directement à l'exercice des compétences communales (ex : Direction éducation enfance socio-culturel mise à la disposition de la ville de Brest).

Les coopérations conventionnelles sont des formes contractuelles de coopération n'entraînant pas de modifications organisationnelles particulières, en l'absence de transfert ou de mise à disposition de personnels. Parmi ces formes contractuelles prévues par les textes, le schéma relient les groupements de commandes, les prestations de services et les mises en commun de moyens techniques et équipements.

Synthèse des différentes mutualisations de services et outils de coopérations conventionnelles

Références juridiques : article L.5211-4-1 alinéa III / article L.5211-4-2 / article L.5211-4-3 / article L.5215-22 ou Code général des collectivités territoriales et article 8 du Code des marchés publics.

	Objet	Conditions de rétroaction
Mise à disposition de services descendant	Mettre à la disposition des communes un Remboursement des masses salariales service pour l'exercice de compétences à l'euro l'euro municipales	
Services communs	Constituer un service commun entre Brest métropole et une/des commune(s)	Remboursement du coût complet du service
Mise en commun de moyens	Faire acquérir par Brest métropole des biens dont l'utilisation peut être partagée avec une/des commune(s)	Partage des coûts d'acquisition
Prestations de services	Assurer la création ou la gestion d'équipements ou de services par la métropole pour le compte d'une/des commune(s)	Remboursement sur la base de tarifs reflétant le coût réel de production des prestations
Groupements de commandes	Mettre en oeuvre une procédure d'achat groupé	Réactuation des coûts de constitution des groupements

Le cadre stratégique pour le développement des mutualisations de services et des coopérations conventionnelles

Un ensemble de 6 orientations stratégiques a été retenu comme devant former le cadre dans lequel les mutualisations de services et les coopérations conventionnelles devront s'inscrire pour la période 2015-2020.

Orientation n°1 : Afin de promouvoir une efficacité durable, Brest métropole privilégie le recours à la mutualisation de services avec les communes.

Orientation n°2 : Les mutualisations de services sont ouvertes pour l'établissement de services communs fonctionnels et dans le cadre de la mise à disposition de services pour l'exercice de compétences communales.

Orientation n°3 : L'achat groupé est d'abord mis en oeuvre dans le cadre des groupements de commande existants. Des critères d'appréciation peuvent toutefois guider l'opportunité de constituer de nouveaux groupements :

- L'existence d'un intérêt conjoint entre Brest métropole et les communes ;
- Le caractère certain et pérenne du volume global de commandes sur la durée du mandat ;
- Les possibilités réelles d'harmonisation et de rationalisation des besoins ;
- L'exécution des marchés par le coordonnateur du groupement et prioritairement réservée aux projets de coopération ;
- L'opportunité de création d'un groupement est examinée au regard d'autres moyens de mutualisation de l'achat (UGAP, autres centrales d'achat et recours à des opérateurs dédiés).

Orientation n°4 : Sous réserve des coopérations entre communes, Brest métropole étudie les possibilités de mise en commun de moyens dès lors que l'achat groupé est envisagé.

Orientation n°5 : A titre expérimental et sur la base de critères d'appréciation, Brest métropole peut réaliser des prestations de services pour le compte des communes :

- Les communes prennent un engagement sur la durée du mandat ;
- Le volume de prestations fourni est compatible avec l'organisation et le fonctionnement actuels du service fournisseur ;
- Le périmètre des prestations rendues est circonscrit par rapport à l'ensemble des activités du service fournisseur ;
- Lorsque les conventions de prestation de services impliquent plusieurs communes, les prestations rendues et leurs conditions financières sont définies selon des modalités contractuelles identiques.

Orientation n°6 : Pour des besoins analogues, Brest métropole et les communes s'entendent sur une modalité juridique unique de mise en œuvre.

➤ **Axes de travail pour la période 2015-2020**

Dans le cadre de l'élaboration concertée du projet de schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles, Brest métropole et les communes membres ont défini des axes de travail à étudier techniquement pour la période 2015-2020.

- **Axes de travail relatifs aux mutualisations de services :**

Services communs	Communes intéressées
Division des affaires juridiques	Plouzané, Guipavas, Guilers, Bohars
Direction des systèmes d'informations et des télécommunications	Gouesnou, Guilers, Bohars, Le Relecq-Kerhuon
Direction des sports et du nautisme – service maintenance	Brest, Gouesnou

Services mis à disposition	Commune intéressée
Service des bibliothèques	Bohars

- **Axes de travail relatifs aux coopérations conventionnelles :**

Regroupement de groupements de commandes existants	Communes intéressées
Acquisition de mobilier	Plouzané, Le Relecq-Kerhuon
Fournitures de bureau	Plouzané, Le Relecq-Kerhuon, Guilers, Bohars
Véhicules et matériels divers	Plouzané, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Gouesnou, Guilers
Articles et prestations de services pour la maintenance du parc de véhicules	Gouesnou, Guilers, Bohars
Articles pour le magasin général	Plouzané, Le Relecq-Kerhuon, Guilers, Gouesnou, Bohars
Achat de fournitures et de services dans le domaine de l'informatique et des télécommunications	Plouzané, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Guilers
Fourniture de carburants et combustibles de chauffage	Plouzané, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Guilers
Marchés généraux de travaux, services et fournitures, tous corps d'états dans les bâtiments	Guipavas, Le Relecq-Kerhuon,
Nettoyage de locaux	Guipavas
Communication et graphisme	Guilers

Création de groupements de commandes	Communes intéressées et concernées
Services d'assurances multirisques	Plouzané, Gouesnou
Achat d'énergies : <ul style="list-style-type: none"> - Gaz naturel - électricité 	Plouzané, Le Relecq-Kerhuon, Guilers

Prestations de services maintenues selon les termes contractuels existants	Communes concernées
Instruction des autorisations d'urbanisme	Prouzané, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plogastell-Daoulas, Gouesnou, Guilers, Bohars
Entretien des espaces verts communaux	
Prestations de services nouvelles	Communes intéressées et concernées
Prestation de contrôle des aires de jeux et installations sportives	Guilers, Bohars
Prestation de suivi des dossiers liés à la saubrité	Guilers, Bohars
Services informatiques dans le cadre du projet de coopération SIG3/portail web de lecture publique	Prouzané, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Guilers, Gouesnou, Bohars

➤ **La gouvernance pour la mise en œuvre du schéma**

L'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit une obligation de communication annuelle à l'initiative du Président de la métropole sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles. Cette communication a lieu lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) ou, au plus tard, lors du vote du budget.

Allant au-delà de cette obligation, Brest métropole et les communes membres entendent mettre en place une gouvernance renforcée de la mise en œuvre du schéma. L'exercice d'un contrôle politique efficace sur la mise en œuvre du schéma repose sur une information claire à destination des élus, au titre des arbitrages politiques à rendre sur les mutualisations et coopérations conventionnelles envisagées sur la période 2015-2020. Cette information vaut particulièrement s'agissant des modalités financières respectives des différents montages envisagés.

À cet effet, des instances de suivi politique et technique seront mises en place pour la période 2015-2020 :

• **La gouvernance politique : le comité de pilotage**

Le comité de pilotage constitué pour l'élaboration du schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles est maintenu dans sa composition au-delà de l'achèvement des formalités juridiques d'adoption du schéma.

Se réunissant au moins une fois par an, préalablement à la communication annuelle du Président de la métropole sur la mise en œuvre du schéma, cette instance politique poursuit un triple objectif :

- Constatier l'avancée de la mise en œuvre du schéma ;
- Actualiser le schéma en tant que de besoin ;
- Définir les axes du travail technique à réaliser pour l'année à venir.

• **La coordination stratégique : la réunion thématique des Directeurs Généraux des Services**

La tenue au moins annuelle d'une réunion des DGS de la métropole et des communes membres a pour objectif d'assurer une fonction de coordination stratégique dans la mise en œuvre du schéma.

Cette réunion thématique doit permettre de préparer le comité de pilotage annuel :

- en lui fournissant un état des lieux de la mise en œuvre du schéma présentant les réalisations écoulées ainsi que les points de satisfaction et de progrès identifiés
- en proposant les axes de travail à mettre en œuvre pour l'année à venir et en les inscrivant dans un calendrier de travail technique.

• **Les temps de travail technique entre les services métropolitains et les communes membres**

L'opportunité d'une mutualisation de service ou d'une coopération conventionnelle relève d'une décision politique éclairée sur la base d'un argumentaire d'aide à la décision à destination des élus de Brest métropole et des communes concernées.

L'approfondissement des axes de travail validés par le comité de pilotage annuel implique de les inscrire dans le cadre de temps de travail technique entre les services métropolitains et les communes membres.

Ces temps de travail devront associer l'ensemble des services intéressés aux mutualisations de services et coopérations conventionnelles, parmi lesquels :

- la Direction des Ressources Humaines
- la Direction des Finances
- la Direction de la Commande Publique
- la Direction du Conseil et de l'Appui au Pilotage de Gestion
- les Directions métiers concernées

Ces temps de travail ont pour objet de parvenir à la production des études préalables nécessaires à la mise en place de services mutualisés ou de coopérations conventionnelles.

Ces études préalables traitent notamment des impacts de toute nature à envisager et proposent des scénarios adaptés de mise en œuvre. Autant que possible, la mise en évidence de l'amélioration du service rendu sera privilégiée.

Parmi les impacts à envisager particulièrement dans le cas des mutualisations de services figurent :

- **la gestion des impacts sur l'organisation et le fonctionnement des services** : l'engagement dans une démarche de mutualisation de service est l'occasion de repenser les procédures de travail des services concernés dans une optique d'harmonisation. L'étude préalable doit s'attacher à mettre en évidence les impacts sur le fonctionnement et l'organisation des services dont la mutualisation est envisagée, dans le souci d'une correcte appréciation de leur capacité réelle à exercer les missions attendues par l'ensemble des collectivités bénéficiaires, dans les délais impartis.

Il convient de relever que les impacts sur l'organisation et le fonctionnement envisagés peuvent entraîner d'éventuels coûts de mise en place d'une mutualisation de service. A titre d'exemple, il peut être envisagé un alignement ou une mise à niveau des systèmes d'information.

- **la gestion des impacts en termes de ressources humaines** : les mutualisations de services peuvent se traduire par des impacts sur la situation des agents concernés, selon le cas en raison d'un transfert à la métropole ou d'une mise à disposition de plein droit sans limitation de durée. Ces impacts en termes de ressources humaines doivent être traités en respectant la consultation des comités techniques intéressés. Par ailleurs, il convient d'envisager dans les études préalables les méthodes permettant d'aboutir à une lecture consolidée de l'évolution de la masse salariale de la collectivité support.

- **La gestion de la re facturation du service mutualisé** : l'établissement de services communs comme la mise disposition de services empartent l'obligation d'une re facturation de leurs coûts aux entités bénéficiaires. Brest métropole et les communes membres ont fait le choix d'une facturation au réel des coûts. Aussi, il convient d'interroger le périmètre des coûts à prendre en considération dans la re facturation ainsi que la façon dont ces coûts doivent être supportés par les différents bénéficiaires (clés de répartition).

Les études préalables d'impact doivent permettre de définir les conditions des mutualisations de services et des coopérations conventionnelles entre les parties intéressées. Ces conditions servent ensuite de base à la rédaction des pièces juridiques nécessaires :

- Les conventions de mutualisation de services
- les conventions constitutives de groupements de commandite
- les conventions de prestation de services
- les conventions de mise en commun de moyens et les règlements de mise à disposition

S'agissant des conventions de mutualisation de services, dont la durée est calée sur le mandat, une vigilance particulière sera apportée afin de pouvoir encadrer une éventuelle rupture anticipée des conventions avant la fin du mandat. Un mécanisme de sortie d'une mutualisation de services sera prévu et encadré par des délais permettant à la collectivité support du service de s'organiser.

- **Le contrôle politique exercé sur les coûts des services mutualisés**

Le contrôle politique exercé sur le compte rendu financier des mutualisations de services est placé sous l'égide d'une Commission Mixte Permanente de Contrôle (CMPC).

Composée de manière paritaire, la CMPC rassemble des élus de la ville de Brest et de Brest métropole. Dans l'hypothèse d'une extension des services communs constitués, comme de la mise à disposition de services auprès d'autres communes membres, la composition de cette commission serait élargie.

La CMPC a pour objet de :

- Fixer le cadre général de la méthode de facturation des services communs,
- Suivre l'évolution des coûts des services communs et des services mis à disposition de la ville de Brest

La CMPC du 13 novembre 2014 a validé le projet global d'évolution de la facturation des services communs en vue d'en faciliter l'appréhension par les élus concernés et les communes qui seraient amenées à mutualiser certains de leurs services avec Brest métropole.

Cette évolution de la méthode de facturation des services communs sera mise en oeuvre à compter de la facturation CA 2015, qui sera arrêtée en 2016. Elle participe de :

- la facilitation du contrôle politique sur les coûts des services communs par une méthode de facturation plus lisible et compréhensible.
- la fiabilisation des prévisions budgétaires sur l'évolution des coûts des services communs dans une perspective pluriannuelle.
- la stabilisation de la répartition des charges entre les entités bénéficiaires des services communs (côles de répartition moins volatiles).
- la simplification de la gestion de la facturation dans le cadre de l'intervention du schéma de mutualisation des services (nouvelles mutualisations possibles avec d'autres communes de la Métropole).

**Convention de mise à disposition gratuite de l'application logicielle
« Relations Administrés Citoyens »
pour la commune de Guilers et ses administrés.**

Entre les soussignés

Brest métropole, domiciliée 24 rue Coat-ar-gueven, 29200 BREST, représentée par son Président, François Cuillandre, agissant en vertu de la délibération n° C 2014-04-041 du Conseil de Communauté du 11 avril 2014,

D'une part,

Et

La Ville de Guilers, domiciliée 16, rue Charles de Gaulle, 29820 GUILERS, représentée par son Maire, Pierre Ogor, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Brest métropole propose la mise à disposition gratuite du droit d'utilisation de l'application logicielle « Relations Administrés Citoyens » via internet, à la Ville de Guilers.

Cette application, développée par la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications, a pour fonction de valoriser l'action du citoyen dans le cadre d'une démarche participative. En effet, grâce à l'application disponible sur le site de Brest métropole et accessible via le site internet de Guilers, les habitants de la commune de Guilers pourront participer à l'amélioration de leur cadre de vie en déclarant via internet, les désagréments constatés sur l'espace public.

La présente convention définit les conditions d'accès et d'utilisation de l'application logicielle par la Ville de Guilers.

- **Conditions de mise à disposition et d'utilisation**
- Application logicielle « Relations Administrés Citoyens »

L'application logicielle « Relation Administrés Citoyens » permet à la Ville de Guilers de disposer d'une base de données des réclamations faites par les administrés sur l'espace public de la commune.

- Installation

« Relation Administrés Citoyens » est accessible au citoyen :

- à partir d'un ordinateur connecté à INTERNET, équipé de Microsoft Internet explorer V9 ou de Mozilla firefox V6 (ou versions supérieures),
- ou à partir d'un smartphone type « Iphone » ou « android » de dernière génération connecté à internet.

Pour instruire les réclamations, la Ville de Guilers doit respecter les prérequis techniques suivants :

- Navigateur internet explorer V9.0 ou supérieure avec accès Internet
- Acrobat Reader V8.0 ou supérieure
- Système d'Exploitation du poste de travail Windows 7 ou supérieur,

Une connexion haut-débit est conseillée pour un meilleur confort d'utilisation.

Dans l'hypothèse d'une évolution, les nouveaux prérequis seront acceptés par voie d'avenant au présent contrat.

L'échange des données servant à l'alimentation de la base de données Relations Administrés Citoyens se fait par un lien sécurisé HTTPS.

- Accès à l'application logicielle

L'application est accessible 7j/7, 24h/24, hors des temps de sauvegarde des données, (effectuée toutes les nuits entre 22h30 et 6h du matin) et hors temps de maintenance.

- Usage

La mise à disposition de l'application est accordée à la Ville de Guilers, le droit d'utilisation n'étant ni transférable, ni exclusif.

Il est expressément convenu que l'application mise à disposition est uniquement utilisée par la Ville de Guilers pour :

- Enregistrer toutes les demandes de médiations des usagers ;
- Saisir l'ensemble des informations liées au traitement de ces demandes,
- Tracer et conserver un historique de l'ensemble des demandes.

La Ville de Guilers tiendra Brest métropole informée de toute modification dans l'organisation mise en place (changement d'environnement technique, nouveaux intervenants, modifications de coordonnées...).

La Ville de Guilers veillera à ne transmettre aux services de Brest métropole uniquement les demandes relevant des compétences transférées.

- Correspondants

Brest métropole désigne en qualité de :

Responsable fonctionnel pour l'administration fonctionnelle (habilitations, formation accompagnement et interfaces avec la Direction des systèmes d'information et des télécommunications) :

Martine DALLET

Direction de la proximité

2 rue Frézier

29200 BREST

: 02.98.00.88.83.

Correspondant pour les aspects techniques :

Assistance Utilisateurs

Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications

6, boulevard de l'Europe,

29200 BREST

: 02.98.33.55.55.

- Exploitation des données

Brest métropole s'engage à n'utiliser les données saisies par les administrés de Guilers qu'à des fins de chiffrage statistique et d'analyse.

- Assistance

Une hot-line fonctionnelle sera accessible du lundi au vendredi pour les agents de la commune de Guilers de 9h à 17 h.

: 02.98.33.55.55.

Les frais de télécommunication restent à la charge de l'appelant.

La Ville de Guilers répondra aux enquêtes ou demandes d'informations spécifiques qui pourraient être formulées par Brest métropole (état des saisies effectuées, coordonnées des correspondants...).

- Evolutions et maintenance

Brest métropole se réserve le droit de modifier l'application de manière à en faire évoluer les spécifications sans que la Ville de Guilers puisse s'y opposer. Dans le cas d'une évolution ayant des impacts sur la structure des données déjà saisies, Brest métropole effectuera leur reprise d'antériorité de manière à ce que les mises à jour soient les plus transparentes possibles pour la Ville de Guilers.

Les procédures d'évolution et de maintenance seront mises en œuvre par la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications de Brest métropole.

- Date d'effet

La présente convention prend effet au jour de la plus tardive des signatures des co-contractants.

- **Propriété**

La Ville de Guilers est informée que l'application « Relations Administrés Citoyens », dans son état actuel comme dans celui résultant de ses développements futurs, ainsi que la documentation y afférente, est la propriété exclusive de Brest métropole et que la mise à disposition de l'application logicielle n'entraîne le transfert d'aucun droit de propriété.

La Ville de Guilers s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels elle serait associée, au droit de propriété sus rappelé. En conséquence, la Ville de Guilers prendra toutes les mesures nécessaires à la protection desdits droits. La Ville de Guilers s'engage à prendre à l'égard de son personnel et de toutes personnes extérieures qui auraient accès à l'application logicielle « Relations Administrés Citoyens », toutes les mesures pour assurer le secret, la confidentialité et le respect du droit de propriété sur ladite application.

En particulier, la Ville de Guilers s'interdit de reproduire, modifier ou traduire, en tout ou partie, l'application logicielle « Relations Administrés Citoyens » notamment par la confection d'autres programmes.

De même, la Ville de Guilers s'interdit de mettre l'application logicielle « Relations Administrés Citoyens » et sa documentation à la disposition de tiers directement ou indirectement. Le non-respect de ces conditions d'utilisation constituera une cause de résiliation du droit d'utilisation.

Les informations et données transmises à Brest métropole par la Ville de Guilers sont libres de tous droits de propriété.

- **Responsabilité**

La Ville de Guilers est responsable de la protection et de l'utilisation des données saisies à l'aide de l'application logicielle « Relations Administrés Citoyens » et de l'utilisation qu'elle en aura fait ainsi que de toutes les conséquences directes ou indirectes qui pourraient en découler. L'utilisation des données s'effectue conformément aux dispositions de la loi Informatiques et libertés du 6 janvier 1978.

La Ville de Guilers renonce à rechercher la responsabilité de Brest métropole au titre de la présente convention et notamment :

- En cas de préjudice causé aux tiers résultant d'une inexécution ou de non-respect des règles d'utilisation, de fonctionnement ou de connexion données par Brest métropole;
- En cas de préjudice matériel ou immatériel subi par la Ville de Guilers résultant de l'exécution ou de l'exécution fautive ou défectueuse de ses obligations, ou d'actions engagées par des tiers.

- **Conditions financières**

Les droits et services associés sont concédés à titre gracieux par Brest métropole.

- **Incessibilité – intransmissibilité**

Le présent accord est strictement personnel entre les parties et ne pourra pas être cédé, apporté ou transmis, à titre onéreux ou gracieux, ni dans son objet, ni dans ses résultats.

- **Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

Brest métropole pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 15 jours en cas de manquement par la Ville de Guilers aux dispositions décrites et notamment en cas d'utilisation de l'application logicielle « Relations Administrés Citoyens » pour un usage autre que celui mentionné à l'article 1.4 ou par défaut d'usage de l'application logicielle « Relations Administrés Citoyens ».

Brest métropole pourra résilier cette mise à disposition à tout moment en cas de cession ou mise à disposition sous quelque forme que ce soit l'application logicielle « Relations Administrés Citoyens » à un tiers.

- **Litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Brest, le

Pour Brest métropole,

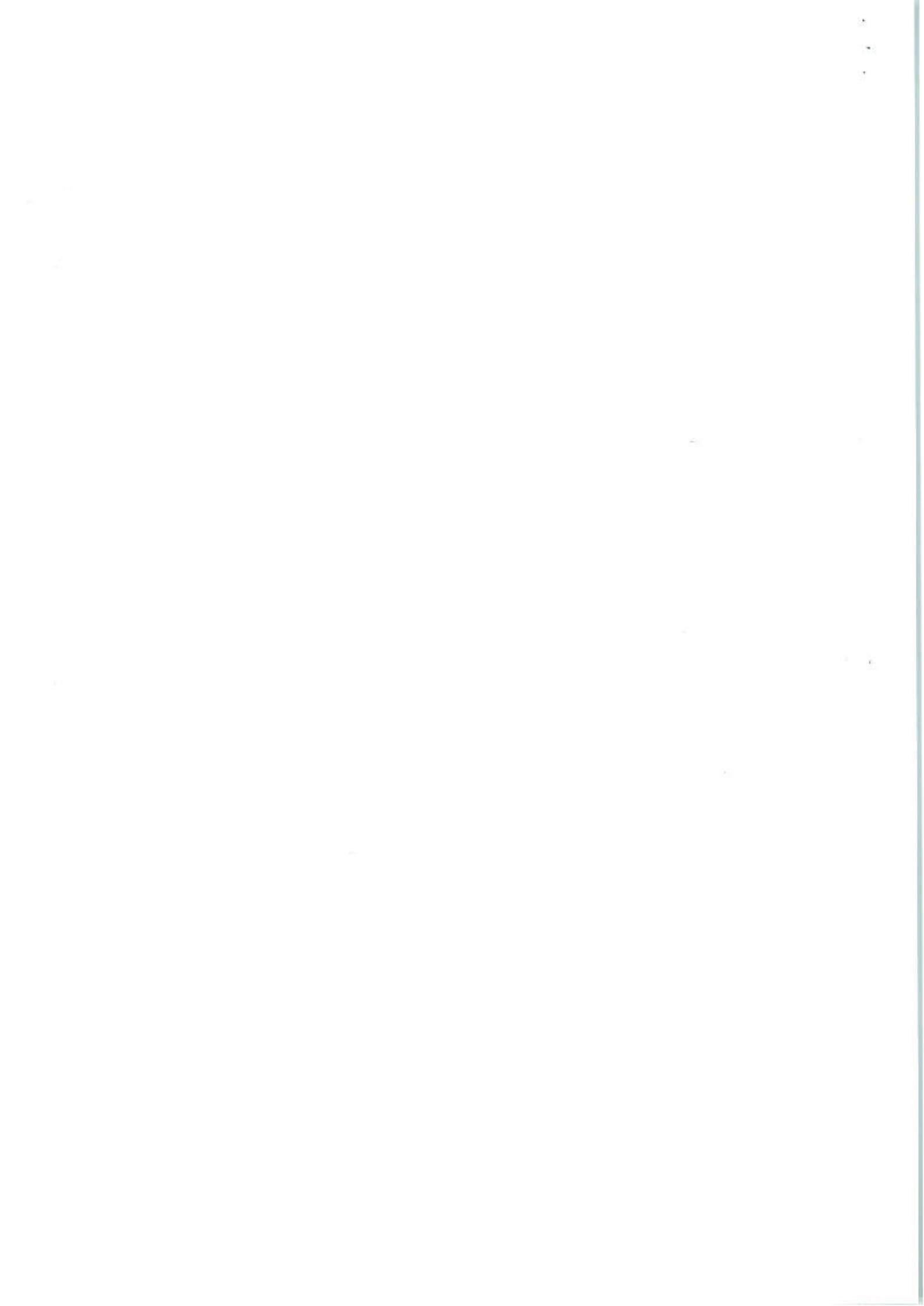
Pour la Ville de Guilers

Le Président,

Le Maire,

François CUILLANDRE

Pierre OGOR



Préambule

La Ville de Guilers a confié la délégation de service public au groupement solidaire formé par ENFANCE POUR TOUS et La Société PEOPLE AND BABY à savoir :

- l'association ENFANCE POUR TOUS chargée de l'exploitation du multi-accueil
- la société « People and Baby » chargée de la gestion administrative et financière

La délégation de service public a pris effet le premier janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2019.

La Délégation comprend la gestion et l'exploitation d'un établissement Multi-accueil pour la Petite Enfance de 30 places évolutif à 42 places aménagé au sein de la Maison de l'Enfance.

La Ville de Guilers conserve le contrôle du service délégué. Pour en permettre l'exercice, le délégataire doit régulièrement communiquer tous les documents et renseignements nécessaires afin de justifier du parfait accomplissement des obligations mises à sa charge par le contrat.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution, conformément aux dispositions des articles L1411-3, R 1411-7 et R1411-8 du CGCT.

RAPPORT D'ACTIVITE 2014

dans le cadre de la Délégation de service public

attribuée à Enfance Pour TOUS Multi-accueil Les Petits Poussins

QUALITE DU SERVICE RENDU

Principes généraux

A travers les diverses rencontres et vérifications le respect des principes suivants a pu être observé :

- Le délégataire assure en professionnel compétent le bon fonctionnement, la sécurité, la qualité et la continuité de la mission qui lui est confiée
- Les règles de confidentialité, de non-discrimination, de mixité, d'écoulo et de bientraitance sont observées.
- Il respecte un projet d'établissement comprenant le projet éducatif et projet social mis en oeuvre et validé par la Ville de Guilers, la Protection Maternelle et Infantile et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

Observations :

Aucune observation particulière concernant l'application des principes généraux.



Garantie de la mixité des publics accueillis :

La Caisse des allocations familiales accompagne les structures Petite Enfance et les collectivités pour les services apportés aux familles. Elle propose une convention qui permet aux structures de bénéficier de la Prestation de service unique (PSU).

Ainsi la tarification est proportionnelle aux ressources des familles, les participations familiales sont complétées par la Prestation de service unique versées par la CAF.

Présentation de la structure et du public

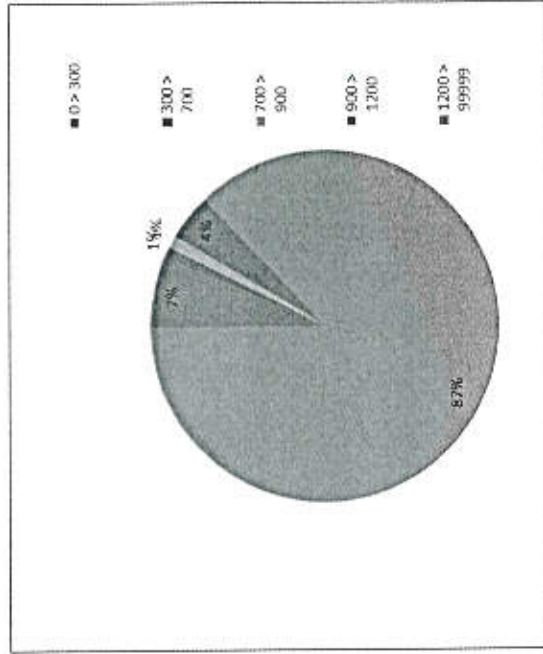
Nom de la structure	Multi-accueil « Les Petits Poussins »
Capacité d'accueil	30 places (conforme à la DSP)
Nombre d'enfants inscrits en 2014	104
Nombre de familles accueillies	93
Nombre d'enfants accueillis par place (2)	3,4
Détail des contrats en 2014 (1)	
Nombre de contrats accueil régulier	58
Nombre de contrats occasionnels	86
Nombre de contrats d'adaptation	54
Urgence	1
Horaires d'ouverture	Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h (conforme à la DSP)
Période de fermeture	- 1 semaine à Noël - 2 semaines en août - 2 journées pédagogiques Conforme à la DSP

(1) un enfant accueilli a pu avoir des types différents de contrat dans l'année

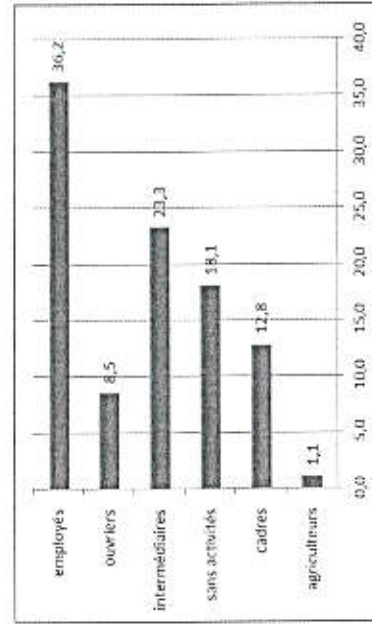
(2) sur la période du 1^{er} janvier au 31 août : 87 enfants accueillis soit 2,9 enfants par place

sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre : 79 enfants accueillis soit 2,6 enfants par place

Répartition des familles par tranches de revenu en € :



Répartition des familles par catégorie socio-professionnelle en pourcentage



Un règlement de fonctionnement mis à jour à l'entrée dans les locaux

Ce règlement, (document annexe à la DSP -CM du 19/12/2013), élaboré en concertation avec les services de la CAF et de la PMI, permet de garantir dans le respect de l'enfant le fonctionnement de la structure. Il explique les modalités d'accueil, la participation des familles, la vie quotidienne au sein du MAC, les dispositions sanitaires ainsi que les modalités d'information et de participation des parents à la vie du multi-accueil.

Observations :

Pas d'observation particulière concernant l'application du présent règlement, ni de remarques faites par les parents.

Le projet éducatif et pédagogique :

Il développe les objectifs généraux suivants :

La crèche se veut un lieu d'accueil, d'écoute, d'échange et d'action.

Elle a pour objectifs :

- Pour les tous petits :

Accueillir individuellement l'enfant et sa famille

Respecter le rythme de chaque enfant

Favoriser l'éveil de l'enfant, son autonomie et préparer sa socialisation

Favoriser l'implication des parents dans la vie de la structure

- Pour les familles

Offrir un lieu ressource, de rencontre et d'échanges

Permettre aux parents d'échanger sur les questionnements, les difficultés ou les appréhensions qu'ils rencontrent dans leur rôle de parents

Offrir des activités d'information ou de formation (ateliers, conférence) s'adressant aux familles

Favoriser la capitalisation des ressources « famille » afin d'offrir ou de promouvoir des activités ou des services pouvant satisfaire les besoins non comblés des familles

Favoriser la relation parents/enfants.

Comme convenu dans la DSP un nouveau projet pédagogique est en cours de rédaction. Il récapitule en détail

- la journée type
- les règles de vie
- l'accueil de l'enfant et de sa famille : séparation/retrouvailles

- les jeux libres
- l'alimentation
- les soins d'hygiène
- le sommeil

Observations :

Il est à noter que les observations de la psychologue amènent l'équipe à améliorer ses postures professionnelles au quotidien : cohérence éducative, se mettre à hauteur de l'enfant, prises en charges particulières de certains enfants/familles.

La rédaction du projet pédagogique se fait en concertation avec les techniciens de la Ville de Guilers. Ce nouveau projet pédagogique sera annexé à la DSP et fera l'objet d'un passage en conseil municipal.

Place des parents dans la structure

La place des parents au sein de la structure est favorisée.

Ainsi des soirées à thème à destination des parents se sont mises en place en partenariat avec le Relais Parents assistantes Maternelles :

- soirée portant sur le thème de la séparation

Des événements festifs ponctuent aussi la vie de la crèche

Un questionnaire de satisfaction a été réalisé auprès des parents qui se déclarent globalement plutôt satisfaits de la qualité du service rendu à hauteur de 77,8%.

77,8% des parents interrogés sont globalement satisfaits de la Crèche.

Dans le cadre la DSP des temps de rencontres avec les parents sont formalisés

- Cafés crèche :

2 rencontres catégorielles ont eu lieu en avril et octobre

- avril 2014 : discussion autour du projet pédagogique

- octobre 2014 : galette dans le cadre de la semaine du goût

- Réunions :

3 réunions durant l'année :

- mars : ouverture de la crèche et premier bilan d'ouverture

- juin : accueil des nouveaux parents

- octobre : réunion de rentrée portant sur le thème du règlement de fonctionnement et de la facturation
- Conseil de crèche : 2 parents représentants des familles et qui doivent être un relais entre les familles et la crèche.

Observations :

Le conseil de crèche n'a pas été formalisé en 2014. L'année 2014 étant l'année de démarrage, ce dernier devait se réunir en fin d'année mais un des représentants ne pouvait être présent.

La commune a rappelé au délégataire ses obligations afin qu'il soit effectif pour 2015 et qu'une réunion ait lieu dans les plus brefs délais.

La Commune souhaite que les questionnaires de satisfaction fassent l'objet d'une analyse plus complète.

Le personnel :

Encadrement des enfants : effectif théorique ETP	8,2	Effectif théorique prévu dans la DSP
Effectif réel en ETP (encadrement des enfants)	8,3	
Ratio	1,01	Marge nécessaire pour tenir compte des effectifs réels
Temps administratif et de direction	1 ETP	Conforme à la DSP
Repas et entretien		Repas et une partie du ménage en prestation extérieure
Nombre de personnes travaillant sur la structure	12	En CDI dont 3 contrats d'avenir.
ETP personnel total	11,1	11 ETP minimum prévu dans la DSP
ETP par place d'accueil	3,61	

Des professionnels vacataires interviennent également :

- 1 psychologue à raison de 10h par mois qui intervient auprès des enfants et des familles, des équipes. Elle coordonne le management de l'équipe de direction.
- 1 Médecin : A raison de 4 h par mois
- 1 kinésithérapeute : parcours de motricité, observation d'enfants et rdv avec les parents
- 1 musicien prend en charge un atelier musical

Observations :

Concernant les interventions du médecin, le délégataire a dû faire face à des difficultés de recrutement et ces interventions ont été mises en place tardivement. La Ville a rappelé au délégataire les obligations de présence de ce médecin à hauteur de 4h par mois.

Relations avec le délégataire :

- Comité de suivi de la DSP : 2 bilans en juin et en septembre (élus, techniciens, représentants « Enfance pour tous »)
- Rencontres mensuelles avec la coordinatrice Enfance d' « Enfance pour tous »
- Commission d'attribution des places de crèche : présence de l'adjointe à l'Enfance, les techniciens Petite Enfance. Les places sont attribuées selon les critères de points validés par la CAF et le Conseil Municipal en décembre 2014.
- Participation active de la direction de la Crèche aux différentes instances partenariales (CEJ etc ...)
- Production de comptes rendus mensuels de l'activité de la crèche

Observations :

On peut noter une certaine difficulté dans la mise en œuvre des rencontres avec la coordinatrice enfance. Globalement le suivi administratif et la production de documents ont fait l'objet de rappels durant l'année.

CONCLUSION

Les services restent constamment vigilants par rapport aux obligations inscrites dans la Délégation de service public. En cas de problèmes constatés, ceux-ci sont immédiatement signalés au délégataire lors des rencontres avec les représentants d'Enfance pour tous ou par courrier ou mail.

La mise en place régulière de bilans de suivi de la DSP en parallèle du suivi sur place fait par la coordination enfance de la Ville permet le recadrage si nécessaire par rapport aux différentes obligations inscrites dans le DSP.

Cette première année de fonctionnement de la structure est globalement positif notamment au niveau du service rendu auprès des familles.

ANNEXES

➤ DONNEES CHIFFREES ET ASPECT FINANCIER

Données chiffrées taux d'occupation

Nombre de jours d'ouverture théorique sur la période du 01/01/2014 au 31/12/2014 : 236

Nombre d'heures d'ouverture théorique sur la période du 01/01/2014 au 31/12/2014 : 75402

Nombre total réalisées	Nombre total d'heures facturées	Nombre total d'heures la période	Nombre d'enfants inscrits sur la période
51007,92	56397,31		104
Taux d'occupation de la structure			
Réalisé : 67,65%		Facturé : 74,80%	

Le taux d'occupation cible de 70% fixé par la CAF n'est pas atteint pour la première année, cependant le taux d'occupation réalisé pour une première année d'ouverture est conforme à la moyenne nationale qui est de 67%.

Résultat financier de l'exercice 2014

CHARGES	
charges de fonctionnement général	89 706€
charges de personnel	315 815€
Total des charges	405 521€
RECETTES	
Participations familiales	84 930€
Prestations service unique (PSU)	177 001€
Subvention de fonctionnement général	17 251€
Contribution Ville de Guilers	124 305€
Autres produits	- 3059€
Total des recettes	400 428€
Résultat de l'exercice	- 5092€
Evolution contribution Ville de Guilers	
Contribution 2014	124 305€ + 5258€ = 129 563€
Contribution 2015	127 118€
Coût pour la Ville de Guilers (coût de fonctionnement)	
Recettes Contrat Jeunesse	50 687,41€
Loyer	12000€
Coût résiduel pour la Ville de Guilers	66 974,59€
Par place	2232,48€

Observations :

Dans le cadre du rapport d'activité, la Ville a exercé le contrôle prévu dans la DSP et a procédé aux vérifications nécessaires ; Des relances ont été effectuées auprès du contrôle de gestion de l'association, si des anomalies ou des explications étaient nécessaires.

DOCUMENTS UTILISES POUR ETABLIR LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Gestion du personnel :

- organigramme avec l'effectif du service, les qualifications correspondantes, temps de travail
- les modifications et remplacements qui ont eu lieu en cours d'année
- formations effectuées durant l'année

Activité :

- statistiques concernant les tranches de revenus, la catégorie socio-professionnelle
- Rapport d'activités
- Données CAF taux d'occupation

Fonctionnement :

- le règlement de fonctionnement, projet éducatif et pédagogique
- horaires, fermetures annuelles
- résultats du questionnaire de satisfaction

Locaux et matériels :

- audit sanitaire
- visite qualité

Financier :

- compte annuel de résultat de l'exploitation rappelant les prévisions budgétaires
- explication des coûts de siège
- analyse du compte administratif
- grand livre analytique relatif à l'exploitation de la structure
- budget prévisionnel 2015

Tous ces documents sont consultables en Métrie